



Assemblée générale

Distr. générale
12 décembre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session
Point 54 de l'ordre du jour
Étude d'ensemble de toute la question
des opérations de maintien de la paix
sous tous leurs aspects

Application des recommandations du Comité spécial **des opérations de maintien de la paix**

Rapport du Secrétaire général

Additif

Résumé

Le tableau figurant dans le présent rapport fait suite à la demande formulée par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix (voir A/61/19/Rev.1, par. 232) et offre une vue d'ensemble de l'application des recommandations qui figuraient dans le rapport du Comité spécial sur les travaux de sa session de fond de 2012 (A/66/19). Ce tableau complète le rapport du Secrétaire général (A/67/632). Pour chaque recommandation, on y trouvera un bref résumé et le numéro du paragraphe correspondant dans le rapport du Comité spécial.



I. Introduction

Une séance d'information sera organisée à la session de fond du Comité spécial. 22

II. Restructuration des opérations de maintien de la paix

1. Le Comité spécial, prenant note de la complexité croissante des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, prie instamment le Secrétariat de mettre au point des activités de communication stratégique et d'information au niveau opérationnel afin de fournir un appui continu aux opérations de maintien de la paix et de mieux tenir compte de la perception qu'a le public du rôle et de la portée des activités de maintien de la paix sur le terrain. 34

En 2013, le Département des opérations de maintien de la paix dispensera des cours de formation à cinq missions prioritaires et fournira un appui à toutes les missions aux fins de renforcer leur communication stratégique et de rendre plus efficaces les activités opérationnelles d'information de la population. En outre, le Département conduira, dans le cadre des sessions de formation aux fonctions de direction, des exposés sur la communication stratégique qui porteront notamment sur les sujets suivants : le rôle des commandants de la force, la formation aux contacts avec les médias dans les missions et l'utilisation des médias sociaux, notamment le recours accru à ceux-ci pour nouer rapidement des contacts et les moyens de les lier aux médias traditionnels pour communiquer plus efficacement avec la population du pays hôte. Pour influencer sur la manière dont les opérations de maintien de la paix sont perçues au niveau international, le Département des opérations de maintien de la paix s'emploiera à produire, en collaboration avec les équipes multimédia des missions et le Département de l'information, des contenus numériques illustrant les effets bénéfiques des activités de maintien de la paix, qui pourront à la fois être diffusés par les outils en ligne et utilisés lors d'événements organisés dans le cadre des campagnes d'information du public. Le Département des opérations de maintien de la paix entretiendra des rapports stratégiques avec les médias mondiaux, ainsi qu'avec les médias nationaux dans les pays hôtes, pour mieux expliquer le rôle, les activités et l'impact des missions de maintien de la paix.

III. Sûreté et sécurité

Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond. 35

Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond. 39

2. Le Comité spécial est conscient du rôle capital joué par les centres d'opérations civilo-militaires et les cellules d'analyse conjointes dans l'amélioration de la sécurité et de la sûreté des soldats de la paix. À cet égard, il prie le Secrétariat de lui faire rapport, avant la tenue de sa session ordinaire de 2013, sur l'évolution de la contribution des centres et cellules conjoints aux résultats des missions. 40

Des politiques et des directives pour les centres d'opérations civilo-militaires et les cellules d'analyse conjointes ont été promulguées en janvier 2010. Le Centre de situation a donné à plusieurs missions des conseils et un appui techniques sur l'exécution efficace des politiques, afin d'augmenter l'impact des centres et cellules conjoints sur les résultats des missions. Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond.

3. Le Comité spécial prend acte des progrès accomplis dans l'application du système de niveaux d'insécurité, dans le cadre de l'évaluation des menaces grâce au modèle de gestion des risques de sécurité de l'ONU. Il demande que des évaluations des menaces dans les missions en cours soient régulièrement présentées lors des réunions prévues avec les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police. Il demande également que le point soit fait sur l'application de cette méthode avant sa prochaine session de fond. 41

Le système de niveaux d'insécurité a été appliqué dans toutes les missions gérées par le Département des opérations de maintien de la paix et au Siège. Les rapports d'évaluation des menaces élaborés à l'aide du système ont été fournis à l'Association des conseillers militaires et conseillers pour les questions de police, aux pays fournissant des contingents et des effectifs de police, et, sur demande, au Comité d'état-major. La méthode à employer pour combiner les perspectives émanant du Siège et du terrain reste à définir. Un exposé sur les progrès accomplis en ce sens sera présenté une fois achevé le regroupement des éléments fournis par les missions. Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond.

4. Le Comité spécial réitère sa demande d'être tenu pleinement informé des enquêtes menées dans les missions de maintien de la paix, sauf dans les cas de faute professionnelle, auxquels s'appliquent les mémorandums d'accord pertinents. Il prie le Secrétariat de poursuivre ses efforts pour améliorer la communication avec les États Membres concernés chaque fois qu'un incident sur le terrain porte atteinte à l'efficacité opérationnelle d'une mission des Nations Unies ou entraîne mort d'homme ou des blessures graves parmi le personnel de maintien de la paix, jusqu'à la clôture de l'enquête sur l'incident en question, et engage vivement le Secrétariat à communiquer immédiatement aux États Membres concernés les résultats des investigations menées par les commissions d'enquête constituées en cas de mort d'homme ou de blessure grave. Le Comité spécial prend acte de la publication d'un document d'orientation interne intitulé « Procédure opérationnelle normalisée : commissions d'enquête ». Il demande qu'une évaluation de l'application de ce document lui soit présentée pour examen avant sa prochaine session de fond. 42

Les rapports des commissions d'enquête sont des documents internes de l'Organisation. Ils sont cependant mis à la disposition, sur demande, aux pays qui fournissent des contingents ou des effectifs de police, notamment dans les cas d'affaires impliquant des nationaux du pays demandeur ou lorsque les informations figurant dans un rapport pourraient avoir des conséquences pour les procédures, les programmes de formation ou d'autres actions du pays en question. Au cours d'une évaluation interne de l'élaboration de directives par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, les instructions permanentes relatives aux commissions d'enquête ont fait l'objet d'une étude de cas menée par des consultants de la Division des politiques,

de l'évaluation et de la formation. Si les travaux des consultants ont surtout été axés sur le mécanisme d'élaboration des instructions permanentes pour les commissions d'enquête, il ressort des entretiens qu'ils ont menés que les dispositions figurant dans la directive et dans les instructions permanentes semblent être largement respectées. Des responsables de commissions d'enquête et des conseillers juridiques, ainsi que le bureau chargé de l'examen des rapports et le groupe chargé des commissions d'enquête au Département de l'appui aux missions se sont dits satisfaits de la qualité des directives. Les consultants ont aussi relevé quelques-uns des problèmes qui entravent leur application : les missions ne comptent pas suffisamment d'enquêteurs qualifiés, ce qui entraîne des retards dans l'élaboration des rapports d'enquête préliminaire, lesquels sont souvent de piètre qualité; il est difficile de sélectionner des personnes qualifiées pour siéger dans les commissions d'enquête, et les étapes d'examen et de coordination sont trop longues. Ces facteurs retardent la soumission au Siège des rapports des commissions d'enquête. Le groupe chargé des commissions d'enquête a fait siennes les conclusions de l'étude et aide les missions à surmonter les problèmes relevés. Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond.

Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond. 43

5. Le Comité spécial souligne que toute information concernant un cas de maladie, de blessure ou de décès d'un Casque bleu dans une mission des Nations Unies devrait être rapportée en détail et rapidement à la Mission permanente de l'État Membre concerné. Il est à cet égard demandé au Secrétariat de porter les informations pertinentes à l'attention de l'État concerné aussitôt que possible après les faits. 44

Conformément aux procédures types applicables à la notification des accidents, le Centre de situation communique une première notification aux États Membres en cas de décès ou de blessures graves d'un membre du personnel en uniforme de l'ONU servant dans des opérations sur le terrain menées par le Département des opérations de maintien de la paix. Une notification formelle, plus détaillée, est ensuite transmise par le Bureau des affaires militaires ou par la Division de la police. Dès réception d'informations avérées fournies par une opération sur le terrain, le Centre de situation assure la notification rapide des pertes essuyées par le personnel en uniforme. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions examinent actuellement la procédure de notification des pertes, en vue notamment d'en raccourcir les délais. Le Bureau des affaires militaires du Département des opérations de maintien de la paix suit les instructions permanentes relatives aux avis de perte publiés par le Centre de situation. Dans la pratique, le Bureau des affaires militaires informe la Mission permanente concernée sous 24 heures, par téléphone ou par courrier électronique informel, de toute perte touchant un Casque bleu, en complément de l'avis de perte formel émis par le Centre de situation. En cas de décès, le Bureau établit et transmet la lettre de condoléances signée par le Secrétaire général.

6. Le Comité spécial constate avec inquiétude que certaines unités constituées déployées sur le terrain sont appelées à couvrir des étendues géographiques hors de proportion avec leurs moyens. Cette pratique non seulement met en danger la sécurité des contingents concernés, mais en compromet l'efficacité et la discipline ainsi que la fonction de commandement et de contrôle, et plus généralement la capacité à s'acquitter de leur mandat. À cet égard, le Comité spécial invite le Département 45

des opérations de maintien de la paix à lui présenter, avant sa prochaine session, des informations à jour sur l'évaluation des causes de ces anomalies, et, s'il y a lieu, des propositions concernant les moyens de remédier à cette situation et de veiller à ce que le personnel de maintien de la paix des Nations Unies soit déployé conformément aux concepts d'opérations et aux accords de déploiement convenus. Tout ajustement ou changement substantiel apporté à la définition initiale du concept d'opérations, des règles d'engagement ou des besoins en effectifs devrait l'être en étroite consultation avec les pays fournissant des contingents et avec leur accord.

Une réunion d'information informelle sur ce sujet a été organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond de 2011/12. Les déploiements sur de larges étendues géographiques peuvent être imposés par les contraintes énoncées dans le mandat ou par des changements intervenus dans l'environnement de la mission. Les opérations de maintien de la paix sont régulièrement examinées, notamment dans le cadre de missions d'évaluation technique et d'études sur les capacités militaires. Les conclusions de ces travaux sont présentées lors de réunions d'information informelles organisées à l'intention des pays fournissant des contingents ou des effectifs de police. Tout est mis en œuvre pour atténuer les risques relevés, que ce soit en effectuant les changements de configuration qui s'imposent, en mettant en place des multiplicateurs de force et des éléments habilitants ou en recourant à des forces de réaction rapide.

Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond. 46

7. Le Comité spécial constate que les instructions permanentes communes et les autres politiques pertinentes ont été améliorées et demande qu'elles le soient encore afin d'affiner les mécanismes mis en place au Secrétariat et sur le terrain pour gérer les situations de crise de façon coordonnée et efficace. Il recommande de procéder, dans les missions et au Siège, chaque fois que possible, à des exercices de planification de la gestion des crises. Le Comité spécial prie le Secrétariat de lui soumettre, pour examen au cours de sa session ordinaire de 2013, un rapport faisant le point sur les mesures prises en ce sens. 48

Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions participent activement à diverses activités visant à améliorer la réaction aux crises et leur gestion au Siège et sur le terrain. Ces activités comprennent, notamment, l'examen des politiques et des orientations pour les situations de crise, la planification des interventions d'urgence, la formation en matière de préparation aux situations de crise, la planification de la continuité des opérations, l'appui au personnel et aux victimes et la mise en place d'un centre commun des Nations Unies pour les opérations et la gestion des crises. Le Centre fera fond sur les ressources existantes du Cabinet du Secrétaire général, du Département des opérations de maintien de la paix, du Département de l'appui aux missions, du Département de la sûreté et de la sécurité, du Département des affaires politiques, du Département de l'information, du Département de la gestion, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond. Le Centre des Nations Unies pour les opérations et la gestion des crises, l'organe central de l'ONU pour la gestion des crises, est entré en service en novembre 2012. Le Centre de situation et d'autres entités des Nations Unies participeront à l'élaboration de son concept d'opérations.

Le Bureau des affaires militaires fournira l'appui nécessaire pour l'application des nouvelles instructions permanentes qui doivent prochainement être publiées par le Centre de situation. Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond.

- 8. Le Comité spécial souligne qu'il attache une grande importance à la sûreté et la sécurité des Casques bleus sur le terrain. Il souligne qu'il incombe à la fois à l'ONU et aux États Membres de s'assurer que les membres du personnel médical affecté dans les zones des missions ont les qualifications requises pour dispenser immédiatement aux Casques bleus des soins appropriés.** 49

Les qualifications de base exigées pour toutes les catégories de personnel médical des contingents, tant sur le plan de la formation que de l'expérience professionnelle, ont été incorporées au *Manuel de l'appui médical*, qui est en cours de révision dans le cadre du projet pilote en cours dans le domaine des soins médicaux pour les membres des contingents. La révision du *Manuel* est en phase finale, et celui-ci sera diffusé aux États Membres d'ici à février 2013. Les révisions ont été effectuées sous l'égide du personnel médical du Siège, issu de la Section du soutien sanitaire du Département de l'appui aux missions et de la Division des services médicaux du Département de la gestion, ainsi que du Groupe consultatif technique constitué par les principaux pays fournissant des hôpitaux et d'autres États Membres apportant un appui.

IV. Déontologie et discipline

- 9. ... Le Comité spécial demande que l'on poursuive les efforts visant à faire respecter les règles et réglementations définissant les conduites répréhensibles, afin de préserver la réputation, le crédit, l'impartialité et l'intégrité des Nations Unies et, à cet égard, espère que le rapport annuel du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les violences sexuelles présentera une analyse plus approfondie des données brutes sur la question.** 51

Le rapport annuel du Secrétaire général pour 2011 sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les violences sexuelles (A/66/699) a été publié en février 2012 et le prochain rapport le sera en février 2013.

- 10. Le Comité spécial prend acte des efforts entrepris par le Secrétariat pour associer davantage la déontologie et la discipline dans une action globale, comme l'atteste le rapport du Secrétaire général (A/66/699). Il demande qu'il soit fait le point, avant la prochaine session de fond en 2013, sur l'état d'avancement du projet de cadre intégré de déontologie et de discipline.** 55

Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond et le point sur l'état d'avancement du projet sera également fait dans le prochain rapport du Secrétaire général sur l'aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

- 11. ... Le Comité spécial demande que l'ONU continue de veiller à ce que, lorsque des accusations de faute se révèlent en définitive infondées, des mesures soient prises promptement pour rétablir la réputation et le crédit de l'opération de maintien de la paix, du pays fournissant des contingents ou des effectifs de police, ou du personnel de maintien de la paix concernés.** 56

On estime que le meilleur moyen de protéger la réputation et le crédit de l'ONU, de ses missions de maintien de la paix et des États Membres est de garantir que toutes les accusations de faute donnent lieu à une enquête exhaustive dans les meilleurs délais. Une enquête rapide et la mise en commun d'informations avec les États Membres permettent aussi au Secrétariat de fournir des statistiques globales, sans référence explicite à des individus, des nationalités ou des informations propres à des affaires particulières. Ces informations sont fournies dans le cadre des actualisations régulières du site du Groupe Déontologie et discipline (*en anglais*, <http://cdu.unlb.org>).

12. Sachant qu'il appartient aux pays fournissant des contingents d'enquêter sur les allégations de comportements répréhensibles mettant en cause des membres des contingents, comme le prévoit le modèle révisé de memorandum d'accord, le Comité spécial invite à nouveau les États Membres à communiquer au plus vite au Secrétariat les informations voulues sur les mesures disciplinaires prises à l'échelon national concernant les cas établis de fautes commises par des membres des contingents ou du personnel de police et à accélérer cette procédure. Il prie le Secrétaire général de faire apparaître dans son rapport annuel le nombre de demandes d'information présentées et de réponses données. 58

Du 1^{er} janvier au 31 octobre 2012, 138 demandes d'information relatives aux mesures prises en réponse à des accusations de faute ont été transmises aux États Membres, toutes catégories confondues, et 59 réponses ont été reçues. Des informations plus détaillées sur ces demandes et réponses, spécifiquement sur celles se rapportant à des affaires d'exploitation et de violence sexuelles, seront présentées dans le prochain rapport du Secrétaire général sur les mesures spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles, qui sera publié en février 2013 et couvrira l'ensemble de l'année civile 2012.

13. Le Comité spécial prend note des activités entreprises par le Secrétariat en vue d'établir une unique procédure de notification aux États Membres des allégations de faute grave concernant les membres du personnel en uniforme déployés en tant qu'experts en mission. Il demande que des directives claires et détaillées soient établies au plus vite à l'intention des missions, afin de garantir que cette procédure de notification soit dûment appliquée, et demande également que le Secrétariat lui fasse rapport à ce sujet à sa prochaine session de fond. 59

Le 30 août 2011, il a été officiellement indiqué à toutes les missions de maintien de la paix qu'elles devaient informer immédiatement le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions de toutes les allégations de faute grave, correspondant à des actes classés dans la catégorie 1 par le Bureau des services de contrôle interne, de façon à ce que les États Membres dont un ressortissant est soupçonné d'être impliqué puissent en recevoir notification par la voie d'une note verbale adressée à leur mission permanente. Le respect de cette instruction continue d'être souligné à l'occasion des échanges avec les équipes de déontologie et de discipline, et elle a été intégrée dans les consignes sur la déontologie et la discipline dans les missions. Le Bureau des affaires militaires fournit un appui au Groupe Déontologie et discipline pour le suivi du respect des recommandations relatives aux commissions d'enquête et au respect des consignes par les pays fournissant des contingents. Le Bureau collabore avec le Groupe Déontologie et discipline et la Division de la police à l'élaboration d'un nouvel outil logiciel appelé à remplacer le module Voyages et relève du personnel militaire et de police et permettant d'accéder directement à la base de données du Groupe.

14. ... Le Comité spécial prie le Secrétaire général de lui faire rapport, avant sa session de fond de 2013, sur les mesures prises pour renforcer le Système de suivi des fautes professionnelles à la lumière des informations fournies et sur les procédures mises en place pour éviter que les personnes ayant commis des fautes ne soient recrutées par l'Organisation. 60

Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond et le point sur l'état d'avancement de l'application des mesures sera également fait dans le prochain rapport du Secrétaire général sur les mesures spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles.

Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond. 62

15. Le Comité spécial réaffirme qu'il importe de poursuivre et de renforcer les efforts visant à mettre en œuvre la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des violences sexuelles commises dans le cadre des opérations de maintien de la paix de l'ONU. Soulignant qu'il importe d'éliminer tout type de conduite répréhensible, il reste préoccupé par les nouveaux cas qui sont signalés, notamment d'exploitation et de violences sexuelles, et par le nombre de ceux qui n'ont pas encore fait l'objet d'une enquête, et préconise de poursuivre les efforts pour résorber le nombre des dossiers en attente. Il exhorte le Secrétariat à continuer d'être vigilant sur ce point et réaffirme que toutes les parties chargées de l'application de la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des violences sexuelles doivent rendre des comptes à ce sujet. Il demande que les dispositions visant à prévenir l'exploitation et les violences sexuelles soient rendues publiques avant la fin de 2012. 64

Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond et des informations seront également fournies dans le prochain rapport du Secrétaire général sur les mesures spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles.

16. Le Comité spécial rappelle que l'Assemblée générale a adopté la résolution 62/214, qui contient la Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation ou d'agression sexuelles commis par des membres du personnel des Nations Unies ou du personnel apparenté. À cet égard, il salue les progrès accomplis jusqu'à présent, demande que la Stratégie continue d'être mise en œuvre et se félicite d'avance du cadre que le Secrétariat met au point pour présenter l'aide disponible et les acteurs aux niveaux des pays et des missions, qui se veut un outil adaptable d'assistance aux victimes de l'exploitation et de violences sexuelles. Le Comité spécial estime que pour que la Stratégie soit mise en œuvre à l'échelle du système, il faut impérativement achever le cadre et prendre les mesures administratives nécessaires à la création de réseaux de protection et de soutien dans les pays concernés. Il encourage à nouveau le Groupe de travail du Comité permanent interorganisations pour la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles à renforcer son rôle dans la mise en œuvre de la Stratégie globale. Il souhaite être informé de l'exécution de la Stratégie avant sa prochaine session de fond, qui se tiendra en 2013. 65

Des efforts visant à mettre en place des mécanismes formalisés d'assistance aux victimes, y compris pour la notification des autorités compétentes et l'orientation des

victimes vers les services appropriés, sont en cours dans le cadre du Groupe de travail du Comité permanent interorganisations pour la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. En particulier, un projet pilote de mise en place au niveau local de mécanismes conjoints pour le dépôt de plaintes relatives à l'exploitation et aux violences sexuelles est en cours d'exécution, en commençant par Haïti, la République démocratique du Congo et l'Éthiopie, avant sa diffusion aux autres pays dotés d'une mission de maintien de la paix ou d'une présence humanitaire. En outre, le Groupe Déontologie et discipline a élaboré, à partir des éléments fournis par 12 missions en 2012, une panoplie des services proposés (conformément au cadre d'appui) pour soutenir et aider les auteurs de plaintes et les victimes, qui sera actualisée et diffusée périodiquement par l'entremise du site Web du Groupe et dans le cadre du Groupe de travail du Comité permanent interorganisations. Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond.

V. Renforcement des capacités opérationnelles

Généralités

Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond. 71

17. Le Comité spécial souligne qu'il importe que les Casques bleus soient opérationnellement prêts à exécuter les mandats qui leur sont confiés et insiste une nouvelle fois sur le rôle des pays fournisseurs de contingents en matière de constitution des forces, de préparation et d'entraînement préalable au déploiement. Il engage le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents à coopérer davantage en vue d'améliorer l'état de préparation opérationnelle. 72

Le Bureau des affaires militaires élabore actuellement des consignes (une politique, des directives et des instructions permanentes) sur les moyens de garantir l'aptitude opérationnelle, qui feront l'objet de consultations avec les États Membres. Ces travaux se poursuivront en collaboration avec le Bureau du Secrétaire général adjoint et avec la Division de la police, qui a récemment mis en place des consignes sur la même question à l'issue de longues consultations avec les États Membres. Ils seront menés dans le cadre d'une démarche globale couvrant les questions imbriquées du respect des normes, de la garantie de l'aptitude opérationnelle et de l'évaluation des performances, aux fins d'une exécution efficace des tâches prévues par le mandat. Une réunion d'information sur cette question pourra être organisée à l'intention du Comité spécial.

18. Le Comité spécial prend note des efforts déployés par le Secrétariat pour élaborer un projet pilote en trois volets visant à concevoir et à mettre à l'essai une méthode qui permette d'établir des normes de capacités pour les bataillons d'infanterie, les officiers d'état-major et les services de soutien médical des forces, dans le but de renforcer les capacités des missions de maintien de la paix. Il espère que ces normes de capacités seront bientôt prêtes, engage le Secrétariat à continuer de travailler en étroite coopération avec les États Membres, en particulier les pays fournissant des contingents ou des effectifs de police, pour mettre les normes à l'essai, et demande à être informé des progrès accomplis à cet égard avant sa prochaine session de fond. Il souhaite également 73

qu'on lui communique les résultats du projet pilote, y compris les enseignements qui en sont tirés, et prie le Secrétariat d'informer régulièrement les États Membres des progrès réalisés.

Le Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies a été publié en août 2012 (*en anglais*) et a depuis été diffusé aux États Membres et à d'autres parties concernées, par l'entremise des sites Web de l'ONU. Toutes les unités nouvellement déployées, ainsi que celles déjà présentes sur le terrain, s'adapteront aux directives énoncées dans le Manuel. Des conseils opérationnels ont été fournis à plusieurs États Membres pour la formation préalable au déploiement et d'autres préparatifs. Des activités de sensibilisation et de mise en pratique ont été menées parmi les formateurs au maintien de la paix, auprès de l'Association des conseillers militaires et conseillers pour les questions de police, au cours de la Conférence mondiale organisée par l'Initiative mondiale sur les opérations de maintien de la paix et lors de l'exercice Cruz del Sur. La traduction française du Manuel est en cours et sera prête en janvier 2013. La mise à l'épreuve du Manuel sur le terrain, dans différentes missions et régions, commencera en février 2013 et durera jusqu'en 2014, pour le premier examen. En ce qui concerne les normes médicales, la prochaine phase de contrôle, qui débutera en janvier ou février 2013, portera sur l'évaluation du respect des directives révisées et des nouvelles dispositions, de leur efficacité et de leur incidence sur l'état de santé du personnel des opérations de maintien de la paix. Un travail considérable a été investi dans ce projet, qui a été particulièrement difficile du fait de l'insuffisance des ressources humaines, matérielles et financières disponibles. Sans l'appui de certains États Membres, qui a permis aux participants de se rendre aux ateliers et de visiter des missions, le projet n'aurait pas pu aboutir. Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond.

19. Le Comité spécial constate que la mise sur pied des centres d'opérations civilo-militaires et des cellules d'analyse conjointes se poursuit et que le rôle de ces entités est essentiel pour la réussite et l'efficacité des missions, en particulier parce qu'elles permettent de mieux apprécier les situations, de rendre compte de l'ensemble des opérations, d'appuyer la gestion des crises et d'analyser les éléments pouvant compromettre l'exécution du mandat des missions. Il constate que certaines missions ont encore du mal à faire fonctionner les centres d'opérations civilo-militaires et les cellules d'analyse conjointes. À cet égard, le Comité spécial souligne une nouvelle fois qu'il importe de recruter du personnel suffisamment qualifié et de le former afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles et de favoriser la rétention du personnel. Il réaffirme également que toutes les composantes des missions doivent veiller à communiquer sans retard toute information utile aux centres d'opérations civilo-militaires et aux cellules d'analyse conjointes et que ces entités doivent informer au plus vite les responsables des missions de leurs conclusions. Il demande qu'on lui communique des informations à jour sur les centres d'opérations civilo-militaires et les cellules d'analyse conjointes avant sa session de 2013.

75

Le Centre de situation fournit un appui au Bureau de la gestion des ressources humaines et aux missions pour le recrutement de personnel dûment qualifié aux postes à pourvoir dans les centres d'opérations civilo-militaires et les cellules d'analyse conjointes. Des fichiers de candidats présélectionnés ont été constitués pour les postes de chef de centre d'opérations civilo-militaires et de chef de cellule d'analyse conjointe. Le Centre de situation a continué à travailler avec la structure de coopération en matière de défense entre

pays nordiques à la mise au point et à la conduite de la formation annuelle dispensée au personnel des centres d'opérations civilo-militaires et des cellules d'analyse conjointes. Le Centre de situation fournira davantage de précisions à l'occasion d'une réunion d'information informelle qui sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond.

Capacités militaires

Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond. 80

20. Le Comité spécial prend acte des listes des insuffisances établies par le Secrétariat, qui permettent de déterminer et de signaler les besoins essentiels des missions, et espère qu'il sera donné suite aux recommandations issues de l'étude d'impact, lesquelles préconisent d'améliorer la qualité des listes et d'en renforcer l'utilité pour le Secrétariat et les États Membres. Ainsi, il remarque qu'il importe que le Secrétariat fasse régulièrement le point, dans un rapport périodique sur les insuffisances, sur l'incidence des insuffisances sur l'exécution des mandats. 81

Sur la base des recommandations issues de l'évaluation des insuffisances et de la démarche axée sur les capacités prescrite dans le cadre de l'initiative Horizons nouveaux, le Département des opérations de maintien de la paix s'emploie, en collaboration avec le Département de l'appui aux missions, à lier plus clairement analyse des insuffisances et action systémique, et à améliorer les procédures de constitution des forces. Plus précisément, le Département des opérations de maintien de la paix œuvre à la mise au point d'une base de données sur les insuffisances consultable en ligne, qui aurait un double objectif : a) communiquer plus efficacement les insuffisances en matière de capacités militaires et de police dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies; b) mettre facilement et instantanément l'information à la disposition des États Membres, y compris dans leurs capitales.

Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond. 82

21. Pour que les exercices de constitution des forces soient efficaces et que les unités de maintien de la paix soient déployées en temps utile, le Comité spécial engage le Secrétariat à continuer de tenir compte du fait qu'il existe différents types de matériel et à se concerter avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police pour examiner, pendant les négociations relatives aux mémorandums d'accord, les éventuels problèmes touchant le matériel appartenant aux contingents. 86

Ce travail se fait régulièrement.

Capacités de la Police des Nations Unies

22. Le Comité spécial accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur la Police des Nations Unies (A/66/615), qui décrit le rôle de la Division de la police et les problèmes que rencontrent les composantes de police dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies. Sur la base de ce rapport, le Comité spécial demande que 87

lui soient présentés, avant la fin de 2012, des renseignements détaillés sur le rôle que jouera à l'avenir la Police des Nations Unies dans les missions, notamment ses priorités et la structure qu'elle doit adopter pour pouvoir s'acquitter de ses fonctions. Il souligne qu'il importe de remédier à l'insuffisance des moyens de la Division de la police, notamment en matière de dotation et de recrutement, afin de lui permettre de fonctionner de façon efficace et transparente.

Les priorités opérationnelles pour l'avenir sont de continuer à exécuter les tâches prévues par les mandats, qui consistent à fournir un appui opérationnel aux forces de police des États hôtes et à renforcer leurs capacités par l'entremise de la formation, du mentorat et de l'accompagnement, en promouvant en leur sein une supervision transparente et des systèmes de gestion soumis au principe de responsabilité. Pour exécuter des mandats complexes, il faut du personnel qualifié, un appui accru de la part des donateurs et un travail ciblé de renforcement des capacités, qui à son tour appelle le déploiement de spécialistes des activités de police (à titre individuel et en équipes) et d'experts civils, et la constitution de partenariats robustes avec des acteurs du système des Nations Unies et extérieurs à celui-ci. La Division de la police continue d'étoffer ses capacités dans les domaines de l'élaboration des politiques, de la planification, des compétences spécialisées et des partenariats, conformément aux recommandations issues de l'examen de la Division réalisé en 2008. Dans le cadre d'une démarche progressive, l'Assemblée générale a initialement approuvé 20 postes, et ces moyens supplémentaires ont commencé à avoir un effet positif, notamment sous la forme d'un renforcement des procédures et de la qualité du personnel recruté, grâce à la constitution d'une section de la sélection et du recrutement (voir par. 88), et de l'accroissement des capacités dans les domaines de la planification, de certaines problématiques policières (comme les travaux de criminologie translationnelle) et les activités d'audit. Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond.

23. Le Comité spécial sait qu'il faut recruter du personnel qualifié pour doter les composantes de police des opérations de maintien de la paix et est conscient des problèmes qui se posent à cet égard. Il engage le Secrétariat à continuer d'améliorer les procédures et les directives, en étroite coopération avec les pays fournissant des contingents et des effectifs de police, afin que l'évaluation et le recrutement des candidats puissent se faire efficacement, dans la transparence et dans les meilleurs délais. Il estime que les membres de la Police des Nations Unies devraient occuper des postes leur permettant de tirer le meilleur parti de leurs compétences particulières et est conscient des efforts que les États Membres déploient sans cesse pour nommer du personnel qualifié. Il souhaite que lui soient présentés, avant la fin de 2012, les procédures de recrutement ainsi que les critères et les délais de sélection, et demande que de nouvelles mesures soient prises pour améliorer les capacités existantes.

88

La mise en place d'une section de la sélection et du recrutement a apporté des avantages non négligeables : simplification des procédures, échanges accrus avec les États Membres et recrutements mieux ciblés. En consultation avec les États Membres et les missions, la Division de la police a élaboré une instruction permanente sur les procédures de sélection et de recrutement de policiers au Siège et dans les missions, et des directives sur l'évaluation, la sélection et le recrutement de policiers et d'unités de police constituées. Ces documents ont grandement facilité l'affinement du travail de sélection, l'harmonisation des critères d'évaluation et la mise en application de normes par la vérification des antécédents

et la présélection. L'exécution de ces mesures permettra d'accélérer les recrutements, de remédier aux manques de capacités et d'embaucher des policiers expérimentés de haut niveau, tout en assurant un bon équilibre en termes géographiques, linguistiques et de répartition hommes-femmes. La Division a également déployé des efforts de sensibilisation et de communication auprès des États Membres en organisant des réunions et conférences à l'intention des pays qui fournissent des effectifs de police, en harmonisant les descriptifs de postes, en diffusant régulièrement et en temps utile des flashes d'information clairs et concis destinés aux États Membres, en créant une base de données sur les ressources humaines et en publiant un kit de ressources pour les États Membres. La Division met désormais davantage l'accent sur les préparatifs avant déploiement et la formation à l'entrée en fonctions des policiers, tant individuellement que pour les unités constituées. Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond.

24. Le Comité spécial prend note des mesures prises depuis sa session précédente pour étoffer la Force de police permanente afin qu'elle puisse répondre rapidement aux besoins des missions sur le terrain. Il demande au Secrétariat de l'informer plus régulièrement, jusqu'à la fin de 2012, de l'évolution de la Force de police permanente et des problèmes qu'elle rencontre ainsi que de ses rapports avec le Corps permanent de spécialistes des questions judiciaires et pénitentiaires. 89

En 2012, la Force de police permanente a donné suite à des demandes d'appui émanant de missions dirigées par le Département des opérations de maintien de la paix et par le Département des affaires politiques et d'autres entités du système des Nations Unies, notamment du PNUD. La Force a aussi examiné, révisé, actualisé et perfectionné ses directives, protocoles et instructions permanentes pour les adapter en fonction de l'évolution de ses attributions. Depuis juillet 2010, le tableau d'effectifs de la Force est passé de 27 à 40 postes. Elle compte actuellement 32 membres en activité, couvrant 15 domaines de spécialisation, et le travail de recrutement se poursuit pour pourvoir les postes vacants. La Force vise de plus en plus à recruter des fonctionnaires dotés de profils éclectiques et de multiples aptitudes, qui pourront assumer des tâches variées. Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond.

25. Le Comité spécial note avec préoccupation les conclusions des récentes évaluations portant sur les unités de police constituées, mentionnées au paragraphe 62 du rapport du Secrétaire général sur la Police des Nations Unies (A/66/615). À cet égard, il souligne qu'il importe que le Secrétariat termine rapidement de réviser les directives afférentes à l'évaluation préalable au déploiement des unités de police constituées. Le Comité spécial souligne également l'importance de la transparence du système de nomination, de sélection et de rapatriement des membres des unités de police constituées et note qu'il faut harmoniser les tâches assignées aux unités avec celles assignées aux missions. Il demande au Secrétariat de lui présenter, avant le début de sa prochaine session de fond, un exposé concernant la mise en œuvre de la version révisée de la directive sur les unités de police constituées dans les opérations de maintien de la paix dans tous les domaines pertinents, y compris les évaluations à réaliser au sein des missions, la recherche de sources de financement et les mesures pratiques prises pour renforcer l'efficacité des unités sur le terrain. 90

Les unités de police constituées apportent des capacités essentielles aux composantes de Police des Nations Unies au sein des opérations de maintien de la paix. Pour qu'une unité

soit globalement apte au service et puisse s'acquitter efficacement de ses fonctions, elle doit être à même de fonctionner de façon autonome et son matériel et ses véhicules doivent être en bon état de marche. Malgré un éventail de mesures prises par la Division de la police, certains problèmes de sous-performance des unités de police constituées continuent de se poser, qu'il s'agisse d'aptitudes globalement insuffisantes, d'un manque de matériel ou de formation, de matériel inadéquat, de lacunes en matière de commandement et de contrôle, ou encore de restrictions fixées par les pays fournissant des effectifs de police à la participation de leurs unités aux activités de la mission. La Division de la police a mis en place un dispositif dans le cadre duquel les bureaux de coordination des unités de police constituées de la Police des Nations Unies font rapport mensuellement sur l'état d'aptitude opérationnelle des unités, y compris en ce qui concerne leur matériel. En application de la politique les concernant arrêtée en 2010, les unités de police constituées doivent obtenir un avis favorable lors d'une évaluation de leurs aptitudes opérationnelles réalisée avant le déploiement par une équipe d'évaluation des unités de police constituées des Nations Unies, ainsi que lors d'une nouvelle évaluation menée après leur arrivée au sein de la mission. En consultation avec les États Membres, la dernière main a été mise à de nouvelles instructions permanentes sur l'évaluation des capacités opérationnelles des unités de police constituées, qui seront mises en œuvre à titre prioritaire. Cela aidera à ce que la sélection et le déploiement de ces unités se fassent plus efficacement, notamment en aidant les États Membres à mener leurs procédures de présélection. Le programme de formation des formateurs pour les unités de police constituées a été actualisé et la Division de la police a conduit deux cours de formation régionaux en partenariat avec les Gouvernements indien et botswanais. La formation préalable au déploiement est complétée par des cours de formation offerts au sein de la mission, qui sont adaptés aux activités quotidiennes particulières rencontrées sur place. Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond.

26. Le Comité spécial est conscient qu'il est de plus en plus nécessaire de renforcer les capacités institutionnelles de police dans les pays qui sortent d'un conflit et salue l'action que mènent les États Membres, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et le Secrétariat. Il précise à cet égard que le processus devrait être mené en consultation avec les États Membres et sous leur direction. Le Comité spécial demande qu'une réunion d'information soit organisée sur le sujet avant la fin de 2012.

91

La plupart des mandats de mission confient aux composantes de Police des Nations Unies la tâche de renforcer les capacités des forces de police de l'État hôte en ce qui concerne les fonctions de base et les activités spécialisées, et de fournir des conseils spécialisés pour soutenir le renforcement des institutions de l'État hôte. La Police des Nations Unies mène des travaux de renforcement des capacités en collaboration avec tout un ensemble de partenaires. Par exemple, en collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Département des affaires politiques et INTERPOL, le Département des opérations de maintien de la paix a continué à mener l'Initiative côtes de l'Afrique de l'Ouest, qui a pour but de réduire le trafic de drogue et la criminalité organisée dans cette sous-région. L'Initiative contribue directement au renforcement des capacités de la police et d'autres forces de l'ordre, à la collaboration transfrontières et aux réformes en matière de justice pénale aux niveaux national et sous-régional. Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond.

- 27. Le Comité spécial sait que les États Membres appliquent souvent des politiques différentes en matière de police, raison pour laquelle il est difficile pour les opérations de maintien de la paix de disposer d'une politique commune. À cet égard, il engage le Département des opérations de maintien de la paix à continuer à s'efforcer de rationaliser les processus et les procédures, notamment les dispositifs de formation préalable au déploiement.** 92

En collaboration avec le Service intégré de formation et en étroite consultation avec les États Membres, la Division de la police a mis au point en 2009 un cours standard de formation préalable au déploiement pour les policiers. Ce programme a ensuite été diffusé, avec leur aide, aux États Membres et aux centres de formation au maintien de la paix dans le monde entier. La Division de la police poursuivra les efforts de sensibilisation qu'elle mène auprès de tous les États Membres pour garantir que les policiers devant servir dans une mission des Nations Unies suivent une formation préalable au déploiement. Un programme standardisé pour la formation préalable au déploiement d'unités de police constituées a aussi été achevé et diffusé par l'entremise de cours de formation des formateurs en 2011 et 2012 (voir par. 90). Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond.

- 28. Le Comité spécial est conscient de l'importance des travaux actuellement menés pour élaborer un cadre d'orientation stratégique. Il rappelle qu'il faut inviter tous les États Membres à participer à ce processus de façon ouverte et dans la concertation et, à cet égard, espère que les conclusions des prochaines consultations feront l'objet d'un débat sans exclusive.** 93

La Division de la police a mis l'accent sur des consultations avec les États Membres pour l'élaboration d'un cadre d'orientation stratégique pour la police dans les opérations de maintien de la paix, et des consultations régionales avec les États Membres ont été tenues en Indonésie (pour les États membres de la région Asie-Pacifique) en juin 2012 et en Argentine (pour les États d'Amérique latine) en septembre 2012. Le principal objectif de ces réunions était de recueillir des contributions initiales, d'écouter les préoccupations des participants et de recevoir leurs commentaires avant d'élaborer des documents directifs. Conformément au document de projet sur le cadre d'orientation stratégique et aux résultats des consultations avec le Comité spécial, la Division de la police poursuivra ses préparatifs pour les consultations régionales destinées aux États d'Afrique, du Moyen-Orient, d'Europe, d'Amérique du Nord et d'Asie centrale, qui sont pour l'instant prévues au premier semestre de 2013. Les résultats seront ensuite présentés au Comité spécial et réunis dans un document général énonçant les principes directeurs de la Police des Nations Unies dans les opérations de maintien de la paix. Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond.

- 29. Le Comité spécial se félicite à nouveau du fait que davantage de policières participent aux opérations de maintien de la paix, ce qui permet notamment aux missions d'améliorer leur capacité d'intervenir en cas de violences sexuelles et sexistes. Il salue la mise au point du programme de formation normalisé de la Police des Nations Unies sur les enquêtes concernant les violences sexuelles et sexistes et sur leur prévention. Il prie le Secrétariat d'appliquer le programme et de lui faire rapport sur la question avant sa prochaine session de fond.** 94

La Division a achevé l'élaboration du recueil de bonnes pratiques normalisées sur la problématique hommes-femmes pour les effectifs de police internationaux dans les opérations de maintien de la paix et un cours de formation sur la transversalisation de la problématique hommes-femmes pour la Police des Nations Unies, en y intégrant les observations issues des consultations interinstitutions et d'une formation pilote menée en 2011, qui a réuni plus de 60 policiers des Nations Unies et représentants d'États hôtes et de pays fournisseurs d'effectifs de police. En août 2011, la Vice-Secrétaire générale d'alors a annoncé le lancement d'un prix d'excellence récompensant annuellement une agente de police internationale dans les opérations de maintien de la paix, ainsi que du Réseau international des policières des missions de maintien de la paix, en partenariat avec l'International Association of Women Police, à l'appui de la campagne mondiale visant à porter la proportion de femmes dans les effectifs de police des opérations de maintien de la paix des Nations Unies à au moins 20 % d'ici à 2014. Au 31 octobre, 10 % des policiers des Nations Unies étaient des femmes. Le programme de formation de la Police des Nations Unies sur la violence sexuelle et sexuelle a été diffusé. À ce jour, 146 policiers issus de 80 pays ont été formés à ce programme et certifiés, dans le cadre de sept cours de formation menés en 2011 et 2012. En outre, 25 États Membres ont conduit leurs propres cours de formation en utilisant le programme de l'ONU, ce qui a constitué un vivier de 6 064 enquêteurs spécialisés dans la violence sexuelle et sexuelle. Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond.

30. Le Comité spécial prend acte du rapport du Secrétaire général sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 (A/64/697) et du fait que la création, au sein de la Division de la police, d'un poste d'analyste de l'information criminologique a ensuite été approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/271. Il demande également que le Secrétariat fasse le point sur le sujet avant le début de sa prochaine session de fond. 96

Le poste d'analyste de l'information criminologique a été pourvu, et son titulaire est attendu très prochainement. Pendant que ce recrutement était en cours, la Division de la police a fait face au cas par cas lorsque le besoin des compétences en question se faisait sentir. Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond.

VI. Stratégies pour les opérations de maintien de la paix complexes

Généralités

Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond. 106

Questions relatives à la consolidation de la paix et Commission

31. ... Le Comité spécial prend acte du document d'information présenté conjointement par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions concernant le rôle des casques bleus dans les premières phases de la consolidation de la paix. Il espère bien que la stratégie sera affinée et mise à jour, en étroite consultation avec tous les États Membres, en 111

particulier les pays qui fournissent des contingents ou des effectifs de police, la Commission de consolidation de la paix, les missions et toutes les autres parties prenantes appartenant au système des Nations Unies.

La stratégie a été traduite en français et communiquée aux missions. Elle a été prise en compte dans les récentes activités de planification de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO).

Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond. 113

32. ... Le Comité spécial engage le système des Nations Unies à travailler avec les pouvoirs publics nationaux et avec les organisations régionales et sous-régionales en vue de multiplier le nombre d'experts civils pouvant participer aux activités de consolidation de la paix au lendemain des conflits, notamment des experts issus de pays qui ont connu une période de consolidation de la paix à la suite d'un conflit ou une transition démocratique, en prenant soin de faire appel à des personnes venant de pays en développement et à des femmes. 116

On s'efforce actuellement, dans le cadre de l'initiative de renforcement des capacités civiles, d'élargir la réserve d'experts disponibles, notamment grâce à CAPMATCH, une nouvelle plateforme en ligne qui vise à rapprocher l'offre et la demande d'experts civils. CAPMATCH permet de repérer des compétences que les procédures de recrutement normales ne mettent pas en évidence. L'équipe chargée de la gestion des capacités civiles travaille avec les États Membres qui ont une expérience en matière de maintien de la paix et de transition pour les aider à recenser les capacités dont ils disposent; en 2012, elle a tenu des consultations à cette fin en Afrique du Sud, en Indonésie et au Maroc. Plus de la moitié des États Membres qui utilisent déjà CAPMATCH viennent du monde du Sud.

Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond. 117

33. Le Comité spécial prend note de la déclaration du Président du 12 février 2010 (S/PRST/2010/2) ainsi que des efforts que fait le Conseil de sécurité pour améliorer sa pratique en vue de garantir la réussite de la transition des opérations de maintien de la paix à d'autres formes de présence des Nations Unies. Il salue les initiatives lancées par le Secrétariat en vue de tirer les enseignements de ce type de transition et préconise de tenir compte des pratiques optimales mises en œuvre dans les activités de transition en cours. À cet égard, il souhaite que soit précisé comment ces enseignements peuvent être appliqués à l'avenir, notant le rôle que peuvent jouer les institutions, fonds et programmes des Nations Unies, tout en continuant d'insister sur le fait que les pays concernés doivent prendre en main les initiatives qui les concernent. 120

Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont dirigé l'élaboration d'une politique applicable à l'ensemble du système des Nations Unies et visant à améliorer la planification et la gestion des transitions dans le contexte du retrait des missions. Cette politique s'inspire des nombreux enseignements et bonnes pratiques dégagés des transitions passées ou en cours, notamment au Burundi, au Libéria, en Sierra Leone et au Timor-Leste. Elle énonce les principes fondamentaux qui devraient s'appliquer à toutes les transitions, compte étant tenu des circonstances propres

au pays considéré – les principes de l'appropriation nationale, du développement des capacités du pays, d'une planification souple et intégrée et de la communication – et définit clairement les rôles et responsabilités des divers acteurs du système des Nations Unies au Siège et sur le terrain. Différents partenaires de l'Organisation contribuent à cet effort en élaborant des orientations à l'intention de telle ou telle entité et en tirant les leçons des résultats obtenus dans les domaines dont ils s'occupent. Dans le même temps, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont continué de fournir un appui opérationnel aux missions en cours de transition. Dans ce contexte, ils ont notamment aidé la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) à organiser un atelier sur le retrait de ses forces de sécurité et à établir des orientations sur l'organisation et la gestion de ce retrait. Ils ont également aidé la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT) à transférer les fonctions qui devraient rester nécessaires après la fin prévue de son mandat aux institutions publiques, aux partenaires bilatéraux et multilatéraux et à l'équipe de pays des Nations Unies ou d'autres entités du système ainsi qu'à transférer certaines activités à des partenaires nationaux et internationaux. Les enseignements tirés de ces démarches seront pris en compte dans les futures révisions de la politique des Nations Unies en matière de transitions. Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond.

Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond. 122

Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond. 123

Désarmement, démobilisation et réintégration

34. Soulignant qu'il faut exécuter de manière équilibrée toutes les composantes des programmes de DDR, qu'il importe de renforcer la coopération et l'intégration entre les entités des Nations Unies et que la réforme du secteur de la sécurité et les processus de DDR se renforcent mutuellement, le Comité spécial demande qu'il soit procédé à une évaluation complète de la question, qui devra lui être communiquée à sa prochaine session de fond. Le rapport établi devra tenir compte des vues émanant des missions et du Siège sur les efforts déployés à l'appui des processus nationaux, afin d'améliorer la coordination, les synergies et la conception intégrée des programmes de DDR. 127

La Section du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration a commencé cette évaluation en septembre 2012, dans le cadre de son analyse des défis émergents dont le règlement nécessite d'apporter une aide plus large aux entités nationales afin qu'elles puissent s'attaquer aux problèmes posés par les soulèvements armés de civils, l'implication de groupes armés dans des activités terroristes et des trafics transnationaux et la dynamique transfrontière et régionale de ces groupes. En mai 2013, elle terminera d'examiner les moyens de mettre en œuvre des solutions plus coordonnées et plus globales à la question des groupes armés, dont la composition et la dynamique ne cessent de gagner en complexité, et elle sera prête à exposer ses conclusions en juillet 2013.

35. Conscient qu'il faut gérer les armes déposées par les ex-combattants dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de DDR, le Comité spécial exhorte le Secrétariat à faire fond sur les pratiques optimales et les méthodes novatrices émanant du terrain et invite instamment les opérations de maintien de la paix à apporter un appui aux pays sortant d'un conflit, au besoin. 129

La Section du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration et le Service de la lutte antimines ont dirigé en Côte d'Ivoire des programmes opérationnels conjoints visant à assurer une gestion plus professionnelle des armes déposées par les anciens combattants, dans le cadre desquels ils ont notamment dispensé une formation au personnel national et construit des installations pour assurer le catalogage des stocks d'armes nationaux et leur entreposage en toute sécurité. La même démarche est en cours en Libye.

36. Le Comité spécial relève l'importance de la réintégration des ex-combattants et les corrélations entre les processus de DDR et les processus de paix et, à cet égard, demande que les stratégies continuent d'être perfectionnées en étroite concertation avec les États Membres, la Commission de consolidation de la paix et d'autres acteurs intéressés. 132

Le rapport du Secrétaire général sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration (A/65/741) était axé sur la réintégration, la Section du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration s'employant actuellement, en collaboration avec le PNUD, à actualiser et remanier la section consacrée à cette question dans les Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration. Sur la base des conclusions contenues dans ce rapport, les services de DDR ont saisi l'occasion qui s'offrait à eux dans les nouvelles missions d'élaborer, en collaboration avec la Banque mondiale et le secteur privé, des stratégies visant à réintégrer les anciens combattants dans l'économie officielle des pays, tout en continuant de se concentrer sur leur réinsertion dans la société, avec l'aide des fonds pour la consolidation de la paix.

Réforme du secteur de la sécurité

Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond. 139

Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond. 143

État de droit

Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond. 150

37. Le Comité spécial prend note des informations que le Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité lui a fournies sur le Corps permanent de spécialistes des questions judiciaires et pénitentiaires, ainsi qu'il lui avait demandé dans son précédent rapport (A/65/19). Dans le même sens, il demande également que l'on continue de lui faire savoir dans quelle mesure le Corps permanent de spécialistes des questions judiciaires et pénitentiaires a su répondre aux besoins en matière de renforcement des capacités dans le domaine de l'état de droit. Le Comité spécial prend acte des recommandations qui lui ont été présentées dans le rapport concernant l'insuffisance des moyens du Corps permanent qu'il avait demandé. Il demande que soient examinés et évalués, d'ici à janvier 2013, les travaux du Service consultatif du droit pénal et des questions judiciaires (Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité) et ceux du Corps permanent de spécialistes des questions 151

judiciaires et pénitentiaires, ainsi que les résultats qu'ils obtiennent. À cet égard, il réaffirme les dispositions pertinentes des résolutions 61/279, 63/250 et 65/247 de l'Assemblée générale.

Une note libre sur l'examen et l'évaluation des travaux du Service consultatif du droit pénal et des questions judiciaires et du Corps permanent de spécialistes des questions judiciaires et pénitentiaires est en cours d'élaboration et sera présentée au Comité spécial à la fin de janvier 2013 au plus tard. Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond.

Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond. 152

38. Le Comité spécial relève l'importance des documents d'orientation qui sont établis concernant les aspects opérationnels de l'état de droit et demande au Secrétariat d'informer les États Membres chaque fois qu'un document de ce type est prévu et de lui rendre compte périodiquement de l'état d'avancement dudit document. 153

Des informations actualisées sur l'état d'avancement des documents d'orientation concernant les systèmes judiciaire et pénitentiaire seront fournies dans la note libre sur l'examen et l'évaluation des travaux du Service consultatif du droit pénal et des questions judiciaires et du Corps permanent de spécialistes des questions judiciaires et pénitentiaires qui est en cours d'élaboration (ainsi qu'il a été demandé au paragraphe 151) et/ou à l'occasion d'une réunion d'information informelle organisée par le Service consultatif avant la session de fond du Comité spécial.

Une séance d'information informelle sur le pôle de coordination mondial sera organisée dans le cadre de la réunion informelle consacrée à l'état de droit et aux institutions judiciaire et pénitentiaire qui aura lieu avant la session de fond du Comité spécial. 154

39. Le Comité spécial invite le Département des opérations de maintien de la paix à renforcer encore les moyens dont disposent ses spécialistes des questions judiciaires et pénitentiaires de manière à améliorer leur performance à l'appui des institutions nationales chargées d'assurer l'état de droit. À cet égard, il salue l'élaboration et le bon déroulement de la formation à l'état de droit commune à l'échelle du système des Nations Unies ainsi que la tenue de la formation à l'état de droit destinée aux responsables des affaires judiciaires, le stage préalable au déploiement de spécialistes des questions pénitentiaires en détachement et d'autres formations spécialisées destinées aux fonctionnaires chargés des questions judiciaires ou pénitentiaires envoyés dans les missions de maintien de la paix. Le Comité spécial demande également au Département des opérations de maintien de la paix de lui rendre compte des capacités judiciaires et pénitentiaires déployées sur le terrain. 155

Des informations actualisées sur l'état d'avancement des documents d'orientation concernant les systèmes judiciaire et pénitentiaire seront fournies dans la note libre sur l'examen et l'évaluation des travaux du Service consultatif du droit pénal et des questions judiciaires et du Corps permanent de spécialistes des questions judiciaires et pénitentiaires qui est en cours d'élaboration (ainsi qu'il est demandé au paragraphe 151) et/ou à l'occasion d'une réunion informelle organisée par le Service consultatif avant la session de fond du Comité spécial.

40. Le Comité spécial prend note avec satisfaction de l'élaboration des indicateurs de l'état de droit des Nations Unies et de la fin des phases pilotes. Il encourage le Secrétariat à les mettre en œuvre dans les opérations de maintien de la paix, comme prévu. Le Comité spécial demande à être tenu régulièrement informé de l'utilisation des indicateurs et souhaite que soit évaluée la manière dont ils appuient les stratégies nationales dans le domaine de la justice de façon à renforcer l'état de droit et dont ils facilitent la planification et l'assistance relatives à l'état de droit dans les contextes de maintien de la paix. 158

Des informations actualisées sur l'état d'avancement des documents d'orientation concernant les systèmes judiciaire et pénitentiaire seront fournies dans la note libre sur l'examen et l'évaluation des travaux du Service consultatif du droit pénal et des questions judiciaires et du Corps permanent de spécialistes des questions judiciaires et pénitentiaires qui est en cours d'élaboration (ainsi qu'il est demandé au paragraphe 151) et/ou à l'occasion d'une réunion informelle organisée par le Service consultatif avant la session de fond du Comité spécial.

41. Le Comité spécial prend note de la nécessité de fournir rapidement un appui efficace aux services pénitentiaires et des défis qui se posent en la matière dans les pays sortant d'un conflit. Il prend également note des travaux réalisés par le Département des opérations de maintien de la paix pour élaborer un mécanisme destiné à aider les autorités nationales à créer des prisons temporaires au lendemain d'un conflit ou après une catastrophe naturelle, le cas échéant, et demande au Secrétariat de l'informer de l'état d'avancement du mécanisme avant sa prochaine session. Le Comité spécial demande que les États Membres soient consultés tout au long de l'élaboration de ce mécanisme. 159

Les missions n'ont pas mis en œuvre ces projets du fait de leur coût plus élevé que prévu. D'autres initiatives plus économiques sont en cours d'examen avec d'autres partenaires éventuels.

Les femmes et le maintien de la paix

42. ... Le Comité spécial continue d'inviter les États Membres ainsi que le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions à prendre toutes les mesures voulues pour accroître la participation des femmes à tous les aspects et tous les niveaux des opérations de maintien de la paix en promouvant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans ces opérations. Il engage à nouveau les États Membres à continuer de proposer plus de candidatures féminines, notamment aux postes les plus élevés, et le Secrétariat à nommer davantage de femmes à des postes de direction. 164

En ce qui concerne les postes civils (jusqu'à la classe D-1, voire D-2) destinés à être pourvus par des candidats présélectionnés, le Département de l'appui aux missions s'efforce de répondre aux préoccupations du Comité spécial par une initiative destinée à éliminer le déséquilibre entre hommes et femmes dans les opérations de maintien de la paix, qui s'échelonnent dans un premier temps sur 12 mois et consistera à cerner les difficultés rencontrées par les opérations hors Siège pour attirer et retenir des femmes à leur service et favoriser l'évolution de leur carrière. L'objectif est de mettre en œuvre des solutions

concrètes qui permettront de commencer à remédier au problème persistant de la sous-représentation des femmes. En août 2009, la Division de la police a lancé, avec l'approbation du Secrétaire général, une action mondiale visant à porter à 20 % le pourcentage de femmes parmi les effectifs de la Police des Nations Unies d'ici à 2014. Elle entretient à cette fin des contacts permanents avec les États Membres. Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond. L'amélioration de l'équilibre entre les sexes parmi les responsables des missions sur le terrain demeure un objectif institutionnel commun et l'une des grandes priorités du second mandat du Secrétaire général. La Section des nominations aux postes de haute direction du Département de l'appui aux missions continuera d'aider à accroître le nombre de femmes aux postes de direction dans les missions. Il a été difficile de maintenir la dynamique de ces cinq dernières années, durant lesquelles le pourcentage de femmes chefs de mission et chefs de mission adjointes est néanmoins passé de 2 % en 2007 à 12 % en 2009 et à 17 % en 2011. La Section poursuit son travail de communication et d'information auprès des États Membres, de la société civile, des organisations régionales et des femmes afin d'élargir le vivier de candidates qualifiées, et veille à ce que les listes de présélection soumises à l'examen du Secrétaire général comportent des femmes.

Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond. 166

Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond. 167

Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond. 168

Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond. 169

43. ... Le Comité spécial demande de nouveau au Secrétaire général de continuer à faire systématiquement apparaître, dans ses rapports sur les situations dont le Conseil de sécurité est saisi, des observations et des recommandations concernant la question de la violence sexuelle et la protection des femmes et des filles. À cet égard, il se réjouit de l'élaboration des orientations sur la mise en place des arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information sur la violence sexuelle liée aux conflits, notamment le viol, dans les situations intéressant la mise en œuvre de la résolution 1888 (2009) du Conseil de sécurité. Il invite le Département des opérations de maintien de la paix et toutes les missions concernées à faciliter la mise en œuvre rapide de ces arrangements grâce à une étroite collaboration avec tous les acteurs concernés du système des Nations Unies, notamment la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, et avec la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit. Il souligne à nouveau que la collecte et la communication des données doivent respecter les principes d'éthique et de sécurité et préserver à tout moment la dignité des victimes, comme il est demandé dans la déclaration faite par le Président du Conseil de sécurité le 23 février 2012 (S/PRST/2012/3). 170

Certaines missions de maintien de la paix assurent désormais le suivi, l'analyse et la communication de l'information sur les violences sexuelles en période de conflit en renforçant les mécanismes existants de suivi et de collecte de données, en étroite collaboration avec la société civile, l'équipe de pays des Nations Unies et les bureaux de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond.

44. Le Comité spécial considère que les conseillers pour la protection des femmes jouent un rôle important dans la mise en œuvre des arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information, et demande qu'ils soient choisis et déployés rapidement dans toutes les missions sur le terrain concernées, comme le Conseil de sécurité l'a également demandé dans ses résolutions 1888 (2009), 1889 (2009) et 1960 (2010). Le Comité spécial demande à ce qu'il lui soit fait rapport, au plus tard en octobre 2012, sur le déploiement et les activités des conseillers pour la protection des femmes dans toutes les missions concernées. 171

Des postes de conseiller pour la protection des femmes ont été prévus au budget ordinaire pour l'exercice 2011-2012 de l'une des trois missions retenues, ce qui a permis à celle-ci de recruter et de déployer quatre conseillers. La nécessité d'inscrire de tels postes au budget ordinaire pour l'exercice 2013-2014 des deux autres missions est actuellement à l'étude.

45. Le Comité spécial se réjouit de la mise à jour des programmes de formation destinés au personnel militaire, civil et de police des opérations de maintien de la paix, qui offrent désormais des orientations opérationnelles sur la protection des femmes et des filles contre les violences sexuelles, et exhorte le Département des opérations de maintien de la paix à veiller à ce que les orientations opérationnelles sur les mesures de prévention, de protection et d'intervention en cas de violences sexuelles liées aux conflits soient bien suivies. Il demande à avoir des informations sur la mise en œuvre et les effets des orientations opérationnelles sur le terrain. 172

Au cours de la période considérée, des cours ont été donnés aux pays fournisseurs d'effectifs de police dans le cadre du programme normalisé de formation de la Police des Nations Unies aux techniques d'enquête sur les violences sexuelles et sexistes et à la prévention de ces actes dans les situations d'après-conflit; ces cours ont été dispensés à 20 policiers en Uruguay, et à 44 policiers – membres de la Police des Nations Unies de 9 missions de maintien de la paix et instructeurs de police de 8 pays hôtes – à Entebbe (Ouganda). En collaboration avec ONU-Femmes et au nom de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, une formation à la prévention des violences sexuelles en période de conflit basée sur des exercices de simulation a été donnée à l'intention des pays fournisseurs de contingents dans les centres de formation au maintien de la paix de l'Argentine, de l'Inde et du Népal; 205 personnes en ont bénéficié. On continue d'inclure des directives opérationnelles pour la lutte contre les violences sexuelles en période de conflit dans les produits d'information et les cours de formation mis au point à l'intention du personnel des missions de maintien de la paix. Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond.

- 46. Le Comité spécial se félicite de l'initiative prise d'élaborer et d'expérimenter des mécanismes de prévention des violences sexuelles, en vue d'une généralisation à toutes les missions concernées, et attend avec intérêt que cette initiative lui soit présentée.** 173

Une mission a intégré des indicateurs précurseurs du recours à la violence sexuelle à ses outils et mécanismes de protection, et le processus est en cours dans deux autres missions.

Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond. 174

Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond. 175

Les enfants et le maintien de la paix

- 47. Le Comité spécial souligne à nouveau qu'il importe que le Département des opérations de maintien de la paix, notamment par l'intermédiaire de son coordonnateur pour la protection de l'enfance, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, ainsi que les organismes, fonds et programmes concernés des Nations Unies, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), poursuivent leur collaboration, afin de garantir une protection efficace et cohérente des enfants.** 176

Le coordonnateur pour la protection de l'enfance du Département des opérations de maintien de la paix continue de faciliter la coordination avec le Bureau de la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé et de collaborer avec lui sur diverses questions, notamment la communication de l'information concernant la protection de l'enfance, la mise au point d'outils de formation et l'élaboration de politiques dans ce domaine. Le Département devrait étudier les possibilités de mettre en place des mécanismes de coordination et de partage de l'information avec le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants, selon qu'il conviendra. Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond.

- 48. Le Comité spécial salue les efforts menés par le Département des opérations de maintien de la paix pour prendre en compte la protection de l'enfance dans les missions de maintien de la paix, se réjouit de la mise au point définitive du plan de mise en œuvre de la directive relative à la protection, aux droits et au bien-être des enfants touchés par les conflits armés, et demande à être informé dans le courant de l'année qui vient des résultats sur le terrain du plan de mise en œuvre du Département des opérations de maintien de la paix. Il demande au Département de lui rendre compte par écrit de l'incidence de la mise en œuvre de la politique, des bonnes pratiques, des enseignements tirés et des difficultés rencontrées, pour en favoriser l'examen avant la prochaine session de fond du Comité en 2013.** 177

Le Département des opérations de maintien de la paix élabore actuellement, à partir des contributions des missions, un rapport sur l'impact de la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance, les bonnes pratiques, les enseignements tirés et les difficultés rencontrées à cet égard. Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond.

49. Le Comité spécial se réjouit de l'élaboration de modules de formation uniformisés sur la protection de l'enfance pour toutes les catégories de personnel de maintien de la paix, demande au Département des opérations de maintien de la paix d'en assurer la diffusion, et encourage les pays fournissant des contingents et des effectifs de police ainsi que les centres de formation au maintien de la paix à en tirer pleinement parti. 178

Après la dernière session du Comité spécial, en février 2012, le Département des opérations de maintien de la paix a réalisé, avec les centres de formation au maintien de la paix et le personnel des missions de maintien de la paix, une évaluation à grande échelle des besoins de formation dans le domaine de la protection de l'enfance. Il a ensuite organisé, en mars 2012, des consultations d'experts à l'échelle mondiale portant sur la formation du personnel de maintien de la paix à la protection de l'enfance, auxquelles ont participé des États Membres fournisseurs de contingents, des centres de formation au maintien de la paix et des experts de la protection de l'enfance. Les résultats de ces consultations lui ont permis de mettre au point, à l'intention du personnel de maintien de la paix, des supports pédagogiques pour la formation préalable au déploiement, à propos desquels les États Membres sont consultés; ces supports seront mis à l'essai au premier semestre 2013 puis distribués aux États Membres. En outre, le Département met actuellement au point des modules de formation spécialisée à l'intention des militaires, qui seront validés au premier semestre 2013. Il prévoit également de mettre en place des modules de formation spécialisée sur la protection de l'enfance à l'intention des forces de police et de lancer des initiatives de renforcement des capacités destinées à favoriser les activités de formation à la protection de l'enfance, en étroite collaboration avec les pays fournisseurs de contingents.

50. Le Comité spécial invite le Département des opérations de maintien de la paix et les missions à continuer d'apporter tout le soutien nécessaire à la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et à la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et à collaborer étroitement avec elles dans le cadre des mécanismes de surveillance et de communication de l'information, qui constituent des éléments essentiels de l'action globale en faveur de la protection de l'enfance. Il prend note du rôle essentiel que jouent les organismes des Nations Unies concernés et les acteurs de la société civile à cet égard. Il invite la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés à lui faire un exposé avant sa prochaine session de fond et demande au Département des opérations de maintien de la paix d'inviter la Représentante spéciale à présenter un compte rendu lors des réunions organisées pour chaque mission par le Département des opérations de maintien de la paix avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. 179

Le Département des opérations de maintien de la paix continue d'appuyer les travaux du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, notamment par le biais de rapports périodiques établis par les

missions, et de contribuer aux efforts de coordination menés par la Représentante spéciale sur le suivi, la communication de l'information et l'élaboration de plans d'action, conformément aux résolutions 1539 (2004), 1612 (2005), 1882 (2009) et 1998 (2011) du Conseil de sécurité.

VIH/sida et autres questions liées à la santé et au maintien de la paix

51. Le Comité spécial prie à nouveau le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, comme il l'avait fait au paragraphe 163 de son précédent rapport, de continuer à lui rendre compte chaque année, de façon détaillée, des progrès accomplis en ce qui concerne les questions relatives à la santé dans les opérations de maintien de la paix et, à ce sujet, attend avec intérêt que lui soient communiquées, avant sa prochaine session de fond, des informations sur les causes et la fréquence des maladies cardiovasculaires, la prévalence du VIH/sida et autres maladies infectieuses, les accidents et les décès sur le terrain, ainsi que sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du système uniformisé et simplifié de communication des données médicales dans les missions de maintien de la paix, qui doivent comprendre notamment des données sur les rapatriements et sur la mortalité. 182

La Section du soutien sanitaire du Département de l'appui aux missions, le Service médical du Département de la gestion et la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation du Département des opérations de maintien de la paix ont régulièrement tenu, à l'intention du Comité spécial, des réunions d'information visant à présenter et à examiner les questions susvisées. Le Département des opérations de maintien de la paix renseignera le Comité spécial sur les questions concernant le VIH/sida et les opérations de maintien de la paix, les évacuations sanitaires, les rapatriements et la mortalité liés au sida, et l'application de la résolution 1983 (2011) du Conseil de sécurité. La politique du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions concernant le dépistage du VIH préalable au déploiement, décrite dans le United Nations Medical Support Manual (Manuel de soutien sanitaire des Nations Unies), a fait l'objet d'une révision, conjointement avec la Division du soutien logistique du Département de l'appui aux missions et le Service médical du Département de la gestion. ONUSIDA a doté les antennes du Département des opérations de maintien de la paix qui s'occupent du VIH sur le terrain de davantage de moyens de suivi et d'évaluation, et a collaboré avec le Département à la réalisation d'études de cas sur le VIH dans le cadre de la violence sexuelle en période de conflit, le processus de DDR et la réforme du secteur de la sécurité, en vue du sommet sur le sida et la sécurité tenu à Libreville, et à l'élaboration du rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la mise en œuvre de la résolution 1983 (2011) du Conseil de sécurité et les progrès accomplis à cet égard en 2013. ONUSIDA se joindra au Département des opérations de maintien de la paix lors de la réunion d'information tenue à ce sujet.

52. Le Comité spécial se félicite de l'action menée par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions pour consolider, normaliser et rationaliser les données médicales, notamment en utilisant les dossiers médicaux électroniques et le système de gestion de l'hygiène du travail EarthMed. Il se réjouit de la mise en œuvre accrue du système EarthMed et attend avec intérêt que son utilisation par le personnel médical autorisé se généralise à toutes les opérations de maintien de la paix. 183

La Division des services médicaux a continué à mettre en application le système EarthMed dans les opérations de maintien de la paix et compte mener l'opération à son terme d'ici au premier trimestre de 2014.

53. Le Comité spécial constate que le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions s'emploient à élaborer des directives et des orientations sur l'hygiène du travail en vue de réduire la fréquence des maladies et des accidents et d'améliorer la sécurité et le bien-être du personnel de maintien de la paix sur le terrain. Il demande de nouveau à être tenu informé des progrès accomplis à cet égard, notamment de l'application des directives relatives à l'hygiène du travail sur le terrain et de la diminution éventuelle des maladies et des accidents qui en résulte. 184

Les directives relatives à l'hygiène du travail sont actuellement mises à jour dans le cadre de la révision du Manuel de soutien sanitaire des Nations Unies. Dans leur nouvelle version, elles indiqueront clairement les critères médicaux susceptibles d'empêcher un candidat soldat de la paix de participer à des opérations de maintien de la paix. Bien que très détaillées, les directives énoncées dans le Manuel sont considérées comme la norme minimale à laquelle doit satisfaire le soldat de la paix. Si leur version révisée est approuvée, le soldat de la paix devra, pour pouvoir participer aux opérations de maintien de la paix, se rendre sur le théâtre d'opérations muni d'exemplaires certifiés conformes des certificats médicaux attestant de sa bonne santé. La quatrième étape du projet pilote consacré à la santé des militaires, dans le cadre duquel le Manuel est révisé, vise à remettre à plat les normes existantes et à améliorer le suivi médical et la constitution de dossiers médicaux.

Projets à effet rapide

54. Le Comité spécial demande que la section XVIII de la résolution 61/276 de l'Assemblée générale soit appliquée dans son intégralité, et insiste sur le fait que les projets à effet rapide font partie intégrante de la planification des missions et de l'élaboration et de l'exécution de stratégies d'ensemble visant à surmonter les obstacles rencontrés avec les opérations complexes. 186

La directive du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions relative aux projets à effet rapide consacre les principes énoncés à la section XVIII de la résolution 61/276 de l'Assemblée générale. Le guide 2009 des projets à effet rapide explique comment mettre en œuvre le programme en observant ces principes.

55. Le Comité spécial recommande à nouveau que les procédures de sélection pour ces projets soient assouplies et soient menées, sur le terrain, sous le contrôle du Représentant spécial du Secrétaire général. Il insiste sur le fait que ces projets doivent être planifiés et gérés le plus efficacement possible. 189

La directive du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions relative aux projets à effet rapide confie la responsabilité de gérer le programme au Représentant spécial du Secrétaire général, qui doit veiller à ce que des dispositifs adaptés, efficaces et rentables soient mis en place au sein de la mission pour gérer, sélectionner et suivre les projets. Depuis qu'un bilan complet a été réalisé en 2011, il existe une analyse détaillée du programme et des recommandations en vue d'une gestion efficace et rentable des projets à effet rapide.

56. ... Le Comité spécial salue les efforts menés par le Secrétariat pour former le personnel de mission intervenant dans la gestion des projets à effet rapide et encourage vivement le Secrétariat à les poursuivre. 190

La directive révisée du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions sur les projets à effet rapide devrait être approuvée et promulguée au cours du quatrième trimestre de 2012. Le Département des opérations de maintien de la paix mobilisera des ressources pour mettre au point un cours de formation en ligne sur les projets à effet rapide qui permette d'apprendre plus à moindres frais. Le réseau en ligne des affaires civiles continue d'offrir au personnel qui travaille sur les projets à effet rapide un espace où s'échangent des idées et des pratiques exemplaires sur l'exécution de ces projets.

Autres aspects des mandats, notamment la protection des civils

57. Le Comité spécial se réjouit des progrès accomplis dans l'élaboration du tableau des ressources et des capacités en matière de protection des civils, qui doit permettre aux opérations de maintien de la paix de l'ONU de déterminer les ressources et les moyens nécessaires à la mise en œuvre des tâches liées à la protection des civils qui peuvent leur être confiées. Il souligne que tous les acteurs intéressés – États Membres, pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police et missions sur le terrain – doivent continuer la réflexion sur le tableau en tenant compte des évolutions sur le terrain et des enseignements tirés pendant que son élaboration se poursuit. 193

En mai 2012, le tableau a été envoyé aux huit opérations de maintien de la paix dotées de mandats de protection des civils. Elles ont commencé à l'utiliser pour évaluer les ressources et les moyens dont elles avaient besoin pour mener à bien certaines tâches liées à leur mandat. À l'usage, le tableau sera modifié ou complété selon les besoins.

Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond. 194

58. Le Comité spécial prend note de l'établissement du cadre permettant l'élaboration de stratégies globales de protection des civils dans les missions de maintien de la paix, qui constitue un outil pratique pour élaborer des stratégies de protection pour l'ensemble d'une mission. Il se réjouit de la diffusion de ce cadre dans les missions de maintien de la paix et encourage ces dernières à s'y référer, quand il y a lieu, lors de l'élaboration ou de l'actualisation de stratégies de protection à l'échelle de la mission. Il prie le Secrétariat de continuer à consulter les États Membres, notamment les pays fournisseurs d'effectifs militaires ou de police, le personnel des missions et tous les autres acteurs concernés, pour continuer à améliorer le cadre en tenant compte des évolutions sur le terrain et des enseignements tirés ainsi que de tous les avis des États Membres. Il demande au Secrétariat de lui rendre compte des progrès accomplis à cet égard. 196

Les missions continuent à s'inspirer du cadre pour élaborer leurs stratégies globales de protection des civils. Lors d'une réunion de responsables de la protection des civils au sein des missions, qui s'est tenue à Entebbe du 29 au 31 mai 2012, ceux qui utilisaient le cadre l'ont jugé utile et ont estimé qu'il serait bon de continuer à l'utiliser pour l'améliorer.

Pour l'heure, les missions y voient un outil adapté à l'usage auquel il est destiné. Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond.

59. ... Le Comité spécial invite le Secrétariat à poursuivre l'action menée, en étroite coordination et en association avec les missions, pour fournir à ces dernières les instructions opérationnelles dont elles ont besoin concernant la protection des civils, et le prie de l'informer à ce sujet avant sa prochaine session. 198

Le Bureau des affaires militaires compte organiser, en 2013, un atelier réunissant les membres des composantes militaires des huit opérations de maintien de la paix dotées de mandat de protection des civils et les représentants des pays fournissant le plus de contingents pour examiner le projet de guide de la protection des civils destiné aux composantes militaires des missions. Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond.

60. ... Le Comité spécial prie le Secrétariat de l'informer, avant sa prochaine session de fond, de la façon dont ces modules de formation sont intégrés à la formation dispensée avant le déploiement et en cours de mission, et notamment de lui indiquer s'il existe d'autres besoins ou lacunes à combler en matière de formation. 201

Les supports de formation opérationnelle à la protection des civils ont été diffusés, dans le cadre de stages régionaux de formation de formateurs, en Amérique (Argentine, 2011) et en Asie (Bangladesh, 2012). En 2012, la MINUSS et l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) ont reçu, après en avoir fait la demande, une assistance à l'utilisation des modules. La mise en service de ces modules se poursuivra dans les centres de formation d'Afrique et d'Europe et dans les missions. Pour compléter les modules génériques, un nouveau programme de formation destiné au personnel des composantes civile, police et militaire est en cours d'élaboration : il s'agit d'une formation tactique propre à la mission à dispenser avant le déploiement. Ces supports de formation tactique, des exercices fondés sur des scénarios, existent pour la MONUSCO, la MINUAD, la MINUSS et l'ONUCI et devraient être achevés en juillet 2013.

Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond. 202

61. Le Comité spécial souligne qu'il est important que les missions puissent coopérer étroitement avec les pouvoirs publics du pays hôte et les autorités et la population locales, afin de faire connaître et comprendre leur mandat et leurs activités de protection des civils. À cette fin, il invite les opérations de maintien de la paix ayant un tel mandat à continuer de mettre en œuvre, par l'intermédiaire de leurs composantes compétentes et en étroite coordination avec les autorités du pays, des stratégies d'information et de sensibilisation, conformément à la résolution 1894 (2009) du Conseil de sécurité. À cet égard, le Comité spécial prend note de la résolution 66/81 B de l'Assemblée générale. Il salue certaines pratiques telles que le détachement dans les missions d'équipes mixtes de protection, d'interprètes de proximité et de spécialistes des affaires civiles, ce qui permet d'améliorer l'analyse au plan local et aide à gérer les attentes des populations quant au rôle et aux limites de la mission. 203

Le Secrétariat étudie actuellement des pratiques exemplaires à inculquer au personnel des opérations de maintien de la paix en contact avec les populations locales pour qu'il soit mieux à même de comprendre la façon dont elles voient les choses et d'y réagir.

Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond. 204

VII. Coopération triangulaire entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents et de forces de police

62. Le Comité spécial demande au Secrétariat de veiller à la mise en place de mécanismes permettant de donner suite rapidement aux questions d'ordre opérationnel soulevées par les États Membres dans ce cadre. Il prie également le Secrétariat d'annoncer les réunions d'information à ses membres suffisamment à l'avance. 218

L'objectif de la réunion hebdomadaire du Centre de situation est de mieux informer les États Membres de ce qui se passe dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Si le Centre de situation a connaissance d'un problème qui intéresse les États Membres, il fait en sorte qu'un membre de l'équipe opérationnelle intégrée correspondante soit présent à la réunion. Lorsque des questions d'ordre opérationnel sont soulevées à l'occasion de la réunion hebdomadaire en l'absence d'un membre de l'équipe opérationnelle intégrée, la question est transmise à l'équipe et la réponse adressée directement à l'État Membre. La réunion hebdomadaire est avant tout une réunion d'information sur la situation sur le terrain, les questions d'ordre opérationnel étant examinées essentiellement dans le cadre des réunions des pays fournissant des contingents ou du personnel de police. Le Centre de situation annonce les réunions hebdomadaires aux membres de l'Association des conseillers militaires et conseillers pour les questions de police et du Comité spécial lorsqu'ils en font la demande et lui communiquent leurs coordonnées.

Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond.

63. Le Comité spécial estime que les visites d'inspection préalables au déploiement de contingents militaires et les visites d'évaluation des unités de police constituées représentent une étape importante de la constitution des forces. Dans le souci de mieux tirer parti des pratiques actuelles en la matière, il recommande à nouveau d'améliorer les directives et les instructions permanentes du Département des opérations de maintien de la paix relatives aux visites et de prendre les mesures voulues pour en garantir la bonne application. 220

Les instructions permanentes relatives aux visites d'inspection avant déploiement seront actualisées en 2013.

VIII. Renforcement des capacités de maintien de la paix en Afrique

- 64. Le Comité spécial reconnaît que la Force africaine en attente peut contribuer à la paix et à la sécurité en Afrique, et invite à aider l'Union africaine à rendre la Force pleinement opérationnelle d'ici à 2015.** 230

En collaboration avec le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions continuent à aider la Commission de l'Union africaine, par un appui en matière d'opérations, de planification et de renforcement des capacités à long terme, à mener ses opérations de paix dans le cadre du programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine et conformément aux plans stratégiques de la Commission. Il s'agit notamment de l'aider à préparer et à gérer les opérations en cours et à venir, telles que la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), l'Initiative de coopération régionale contre l'Armée de résistance du Seigneur et la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine (MISMA). Il s'agit aussi de l'aider, par un appui et des conseils techniques, à élaborer des politiques, des directives, une doctrine et un programme de formation à l'intention de la Force africaine en attente, notamment l'exercice d'évaluation Amani Africa (phase II) et l'exercice axé sur la police et les civils.

- 65. Le Comité spécial souligne que les enseignements tirés de la collaboration passée entre l'ONU et l'Union africaine en matière de maintien de la paix doivent être mis à profit pour la collaboration future, compte tenu des recommandations formulées à la section V.B du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'ONU et l'Union africaine dans le domaine de la paix et de la sécurité (S/2011/805).** 232

L'Union africaine est un partenaire stratégique essentiel dans les activités de maintien de la paix des Nations Unies; le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions continuent de renforcer la coopération stratégique et opérationnelle entre l'ONU et l'Union africaine en s'appuyant sur les enseignements concrets tirés de leur coopération. Conscientes de la nécessité d'harmoniser leurs stratégies et leurs politiques, les deux organisations ont mené, en décembre 2011, une mission d'évaluation technique conjointe à l'issue de laquelle elles ont mis au point le concept stratégique de l'AMISOM. Cela a permis de présenter au Conseil de sécurité des recommandations harmonisées sur les objectifs stratégiques et l'avenir des opérations de la Mission et de l'appui de l'ONU. Le Bureau d'appui de l'ONU pour l'AMISOM et la Mission ont organisé, en avril 2012, un atelier sur l'appui logistique fourni à l'AMISOM, le but étant de faire le bilan de cet appui, d'adopter des pratiques exemplaires et de les traduire en grandes orientations et en lignes directrices. L'atelier a montré que, lorsque l'appui de l'ONU était efficace et adapté, les moyens et l'efficacité de la mission de l'Union africaine sur le terrain s'en trouvaient accrus. Par ailleurs, sachant que des partenariats efficaces dans le domaine du maintien de la paix reposent sur une concertation à tous les niveaux et sur une préparation conjointe, le Mécanisme tripartite sur la MINUAD et le Forum consultatif sur le Soudan et le Soudan du Sud se sont avérés utiles, tandis que le Groupe de soutien et de suivi sur la situation au Mali a rassemblé la communauté internationale sous la houlette de l'Union africaine, de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de l'ONU.

IX. Renforcement des dispositifs d'appui aux missions des Nations Unies

66. ... Le Comité spécial demande instamment au Secrétariat de poursuivre, en étroite consultation avec les États Membres, en particulier les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, l'élaboration des modules et gammes de services prédéfinis, en vue d'améliorer la qualité des services et d'en accélérer la prestation aux missions sur le terrain. Il note que le module de la phase 1A est devenu disponible en juin 2011 comme prévu. Il prie le Secrétariat de prendre en compte les résultats obtenus jusqu'à présent dans le déploiement des différentes gammes de services dans les missions en cours pour l'élaboration des gammes de services ultérieurs, et de le tenir informé de ce travail lors des réunions informelles. 237

La conception du camp pour 200 personnes de la phase 1A et le plan de mise en œuvre sur cinq ans du projet d'organisation en modules ont été menés à bien en 2011. Le Secrétariat reste déterminé à travailler en concertation avec les États Membres, en particulier les pays fournissant des contingents et des effectifs de police, afin de continuer à mettre en œuvre les modules et gammes de services prédéfinis. Le 27 novembre 2012, lors d'une réunion informelle, le Comité spécial a été informé de l'état d'avancement du projet d'organisation en modules.

67. Le Comité spécial note qu'une auto-évaluation de contrôle, appuyée par le Bureau des services de contrôle interne, est prévue dans le cadre de gestion des risques de la stratégie globale d'appui aux missions. Il prie le Secrétariat de l'informer, lors de l'une de ses réunions, sur le plan d'action élaboré pour faire face aux risques recensés. 241

Le Secrétariat met au point un cadre de gestion des risques qui devrait permettre d'atteindre l'objectif final de la stratégie globale d'appui aux missions en favorisant une prise de décisions fondée sur la connaissance des risques. Dans un premier temps, des objectifs et un plan d'exécution ont été définis; ils constituent le fondement du cadre de gestion des risques. Le Secrétariat s'emploie à présent à recenser les activités, les calendriers et les responsables de chaque projet, et poursuivra son action, au cours de l'année à venir, par l'analyse, le contrôle et la réduction des risques. Le Comité spécial sera informé à titre informel des activités en cours et à venir en matière de gestion des risques.

68. Le Comité spécial souligne l'importance des réunions d'information informelles et, afin de favoriser un véritable dialogue avec tous les États Membres, en particulier les pays fournissant des contingents ou des effectifs de police, demande au Secrétariat de continuer à organiser tous les trois mois des réunions d'information informelles sur tous les aspects opérationnels de la stratégie. S'agissant de la stratégie globale d'appui aux missions, il note que ces réunions représentent une large part des consultations mais ne constituent pas une procédure d'approbation. 242

Les réunions d'information informelles organisées tous les trois mois à l'intention du Comité spécial ont été interrompues le temps que celui-ci négocie son rapport annuel. La dernière a eu lieu le 31 janvier 2012, avant le début de la session de fond du Comité. Elles ont repris après l'adoption de son rapport, le 11 septembre 2012. La première d'entre elles a porté, le 27 novembre 2012, sur la stratégie globale d'appui aux missions dans tous ses aspects opérationnels.

La réunion informelle du 27 novembre 2012 a été l'occasion de tenir le Comité spécial informé de l'état d'avancement de cette question. 243

La réunion informelle du 27 novembre 2012 a été l'occasion de tenir le Comité spécial informé de l'état d'avancement de cette question. 244

69. Le Comité spécial souligne à nouveau combien il importe d'assurer aux États Membres, en particulier aux pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, des services de haute qualité dans les missions, et prie le Secrétariat de continuer à renforcer la réactivité avec laquelle il assure au quotidien les services voulus. 245

La stratégie globale d'appui aux missions est un vaste projet de réforme institutionnelle destiné à améliorer la qualité des services fournis sur le terrain, notamment aux pays fournissant des contingents ou des effectifs de police. Lors de la réunion informelle qu'il a organisée le 27 novembre 2012 à l'intention du Comité spécial, le Secrétariat a fait le point sur la prestation de services.

X. Pratiques exemplaires et formation

70. ... Le Comité spécial continue de demander instamment au Secrétariat de faciliter les activités de renforcement des capacités en utilisant des supports de formation plus modernes et en mettant en œuvre des modules de formation de formateurs. Il s'agit notamment d'effectuer des visites préalables au déploiement pour permettre à ceux qui dirigent les opérations de maintien de la paix de faire porter leurs efforts sur les besoins propres à la mission et d'adapter en conséquence les modules de formation et de validation avant le déploiement. 246

Le Service intégré de formation aide le Bureau des affaires militaires à fournir aux États Membres des conseils sur les opérations et la formation. Ainsi, en 2012, il a participé à une visite organisée par le Bureau pour conseiller le nouveau bataillon d'infanterie indonésien qui devait rejoindre la MINUAD. Le Service a conçu un module de formation préalable au déploiement, qui prévoit notamment des activités de formation de formateurs et des exercices de poste de commandement et sur le terrain.

71. ... Le Comité spécial se réjouit de l'enrichissement du site Web de la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation du Département des opérations de maintien de la paix, intitulé « Plateforme de ressources du maintien de la paix : politiques, enseignements tirés et formation pour la communauté du maintien de la paix ». Il souligne que ce site doit contribuer à renforcer les capacités mondiales dans ce domaine en fournissant à la communauté du maintien de la paix un accès rapide aux normes, supports et outils de formation nécessaires, ainsi qu'aux documents directifs utiles, et que ces ressources doivent être traduites dans les langues officielles de l'ONU, selon que de besoin. Il regrette que le site n'existe que dans une langue officielle, et prie le Secrétariat de l'informer, avant fin 2012, des mesures qu'il aura prises pour le faire traduire dans les autres langues officielles. 247

Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont continué à faire traduire en français les plus consultés des documents directifs, des leçons à retenir et des documents pédagogiques mis à la disposition des internautes sur

la plateforme de ressources du maintien de la paix. Par ailleurs, il faut noter que, pour améliorer l'accès de la communauté du maintien de la paix à l'information, des solutions sont envisagées pour faire migrer les données de la plateforme vers des portails plus modernes et plus maniables. Toutefois, pour des raisons techniques et financières, ces plateformes risquent de ne pas exister dans toutes les langues officielles de l'ONU. Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond.

72. ... Le Comité spécial encourage le Département des opérations de maintien de la paix à examiner, dans son évaluation, les activités de formation au maintien de la paix menées par tous ces acteurs, et à associer les États Membres à ce travail. Cette évaluation sera l'occasion de favoriser la cohérence et de dégager une communauté de vues sur les rôles et responsabilités des différents acteurs intervenant dans la formation du personnel du maintien de la paix. Le Comité attend avec intérêt d'être informé, à sa prochaine session de fond, des résultats de l'évaluation des besoins en formation. 249

L'évaluation mondiale des besoins en formation menée en 2012 porte sur un large éventail de formations destinées au personnel de maintien de la paix, notamment sur des formations dispensées par des instituts nationaux, des organisations non gouvernementales, des organismes des Nations Unies et des départements et bureaux du Secrétariat. Le Service intégré de formation a abondamment consulté ces institutions et rendu compte à l'Association des conseillers militaires et conseillers pour les questions de police, au Siège. Par ailleurs, des enquêtes ont été réalisées, en ligne, auprès de membres de l'Association internationale des centres de formation au maintien de la paix et d'organismes nationaux. Le Service tiendra le Comité spécial informé à ce sujet lors de la réunion d'information informelle qui sera organisée avant la session de fond du Comité.

73. ... Le Comité spécial prie le Département des opérations de maintien de la paix de le tenir informé, le plus tôt possible avant sa prochaine session de fond, de l'allocation des ressources à la formation au maintien de la paix, y compris des futurs crédits budgétaires, et de la mise en œuvre de la stratégie de partenariat, en vue de déterminer le meilleur moyen pour les États Membres de financer cette stratégie. 250

Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont essayé d'améliorer la gestion des fonds alloués à la formation dans les budgets du compte d'appui aux missions et des opérations de maintien de la paix en améliorant la collecte et l'analyse de l'information relative aux formations suivies par le personnel des deux départements et des missions. Les ressources du compte d'appui destinées à la formation du personnel des deux départements sont allouées en fonction des priorités de ces derniers, compte tenu de l'appui que le Service intégré de formation fournit aux États Membres. L'idée de former le personnel de maintien de la paix dans le cadre de stages en ligne ou sur site continue de faire l'objet de discussions avec l'École des cadres du système des Nations Unies et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et de donner lieu à des activités pilotes. La coopération sur certains stages de formation continue aussi de faire l'objet de discussions avec l'Institut de formation aux opérations de paix et d'autres organismes. L'idée de créer des équipes mobiles de formateurs fournis par les États Membres pour dispenser des cours sur la protection des civils, qui seraient financées au moyen de contributions volontaires, se concrétise. Le Service intégré de formation continue à mettre au point et à diffuser des normes en matière de formation et à encourager

les organismes compétents à les utiliser. Il continue aussi à s'associer à des organismes de formation pour dispenser des formations de formateurs, valider des formations, constituer des équipes mobiles d'aide à la formation et fournir conseils et assistance. La responsabilité de la formation au maintien de la paix étant partagée entre les États Membres et le Secrétariat, et les organismes participant à cette activité étant nombreux et variés, il faudrait, pour établir une stratégie de partenariat efficace, que les États Membres et le Secrétariat réfléchissent sérieusement aux modèles utilisés à l'heure actuelle pour organiser et dispenser les formations. À cet égard, les conclusions et recommandations issues de l'évaluation mondiale des besoins en formation peut être l'occasion d'examiner la structure actuelle du système de formation au maintien de la paix et son efficacité en termes d'exécution des mandats. Comme prévu, la mise en œuvre du Programme de formation des cadres des missions à l'administration et à la gestion des ressources est désormais financée au moyen des budgets des opérations de maintien de la paix. Toutefois, il n'a pas été possible de créer un centre de coût pour la formation au sein du Service intégré, ce qui a compliqué le financement du Programme et empêché de centraliser davantage le contrôle des dépenses de formation.

74. ... Le Comité spécial demande au Département des opérations de maintien de la paix de faire le point sur les supports pédagogiques propres à chaque mission et destinés à toutes les catégories de personnel, et sur tous les projets en cours d'élaboration ou de mise en œuvre à cet égard. Il souhaite notamment savoir si ces supports existent dans les six langues officielles de l'ONU, comme l'ont exigé à plusieurs reprises l'Assemblée générale dans ses résolutions et le Comité dans ses rapports. Il demande en outre que le Département lui rende compte de toute entorse à cette exigence et qu'un calendrier de traduction précis soit communiqué aux États Membres. 251

Les supports pédagogiques spécialisés suivants ont été traduits dans les six langues officielles de l'ONU : modules de formation de base préalable au déploiement destinés à tout le personnel, modules de formation spécialisée destinés aux policiers des Nations Unies et modules de formation spécialisée sur la protection des civils. Dans certains cas, toutefois, leur distribution a été retardée, le temps de procéder aux révisions nécessitées par le caractère technique ou spécialisé des sujets traités. Par ailleurs, les modules de formation spécialisée destinés aux experts militaires en mission, aux officiers d'état-major des Nations Unies, aux bataillons d'infanterie et aux unités de police constituées sont en cours de traduction dans toutes les langues officielles de l'Organisation. Toutes les versions devraient être prêtes pour juillet 2013. En octobre 2012, le Service intégré de formation a achevé la mise au point des supports pédagogiques destinés aux bataillons d'infanterie et les a diffusés parmi les commandants et leur état-major avant le déploiement. Ces formations s'adressent à des missions particulières, qui effectuent des exercices de poste de commandement : la MONUSCO, la MINUAD et la MINUSS. À la même période, les supports de formation préalable au déploiement destinés aux officiers d'état-major du quartier général des forces ont également été achevés et distribués. En 2012, le Service intégré de formation a également mis au point des supports de formation préalable au déploiement portant sur la coopération civilo-militaire, destinés aux responsables de ce domaine à l'échelle de la force et des secteurs. Ces supports, qui comprennent des exercices reposant sur des scénarios, devraient être terminés pour juillet 2013 puis traduits dans toutes les langues officielles. Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond.

75. Le Comité spécial prie le Département des opérations de maintien de la paix de veiller à fournir aux centres nationaux et régionaux de formation au maintien de la paix des guides adaptés et actualisés sur la sensibilisation aux comportements sexistes. 253

Le Bureau des affaires militaires et la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation mettent actuellement au point, à l'intention du personnel militaire, des modules de formation sur la problématique hommes-femmes qui s'inspirent des directives établies par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions pour la prise en compte de l'égalité des sexes dans les activités du personnel militaire des Nations Unies dans les opérations de maintien de la paix. Le Département envisage de mettre les modules à l'essai sur le terrain avant d'arrêter leur version définitive. Ils devraient servir à la fois à la formation avant le déploiement et en cours de mission, et être mis à la disposition des centres nationaux et régionaux de formation au maintien de la paix.

76. ... Le Comité spécial salue l'idée de fournir des supports actualisés et de partager les bonnes pratiques sur le site Web du réseau d'échange sur la formation au maintien de la paix (<http://pktpop.unlb.org>). Il demande que les moyens d'accès à ce site soit revus et simplifiés d'ici à la fin de 2012 et que les documents de politique générale, d'orientation et de formation ainsi que les manuels et les textes réglementaires soient harmonisés, mis à jour et regroupés dans une base de données unique, protégée et donnant facilement accès aux informations. Il demande également à être tenu informé tous les ans de l'état d'avancement du projet et de l'utilisation que les différents centres de formation au maintien de la paix font de la base de données. 254

Le réseau d'échange des organismes de formation au maintien de la paix a été créé pour permettre une collaboration entre le Service intégré de formation et tous les responsables de la formation au maintien de la paix des différents centres – concepteurs de programmes, instructeurs et administrateurs. Dans le cadre de cette plateforme, les organismes peuvent échanger de bonnes pratiques et des conseils. Une fois qu'ils ont désigné un coordonnateur et communiqué au Service intégré de formation une liste de formateurs pour lesquels des profils d'utilisateurs sont créés, les organismes peuvent accéder au site. On travaille actuellement à améliorer la fonction de recherche du site afin que la recherche d'information et le partage de connaissances soient plus efficaces. Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond.

À la demande du Comité spécial, un point sera fait à son intention avant sa session de fond de 2015. 256

77. Le Comité spécial constate que la composante police ne cesse de se renforcer dans plusieurs missions et souligne à nouveau qu'il faut remédier au manque de policiers dans la force permanente, en particulier de policiers ayant des compétences spécialisées. S'agissant des compétences spécialisées nécessaires dans les missions de maintien de la paix, le Comité spécial demande au Département des opérations de maintien de la paix de recommander des mesures pour répondre aux nouveaux besoins de formation. 257

Afin de répondre à la demande de compétences spécialisées, la Division de la Police a adapté sa politique de recrutement et coopère avec les États Membres pour repérer les agents

dotés des compétences recherchées. Le Service intégré de formation travaille activement avec la Division à dispenser des formations spécialement conçues pour inculquer les compétences voulues dans des domaines cruciaux : a) unités de police constituées : avec le soutien actif du Canada et des États-Unis d'Amérique sur le plan de la programmation, la Division et le Service ont organisé, en 2011 et 2012, deux stages de formation de formateurs préalable au déploiement, de six semaines chacun, en Inde et au Botswana. En tout, 158 formateurs agréés venus de 50 pays, dont 12 femmes, permettront désormais aux pays fournissant des effectifs de police de disposer de moyens accrus pour améliorer l'interopérabilité et les compétences des unités de police constituées; b) violence sexuelle et sexiste : le programme de lutte contre la violence sexuelle et sexiste de la Police des Nations Unies a été mis en œuvre (voir aussi par. 172). À ce jour, 146 policiers venus de 80 pays ont été formés à ce programme et agréés, dans le cadre de sept stages de formation dispensés en 2011 et 2012. En outre, 25 États Membres ont utilisé le programme de l'ONU pour organiser leur propre programme de lutte contre la violence sexuelle et sexiste et créer une réserve de 6 064 enquêteurs spécialisés dans ces questions. Par ailleurs, un stage de formation de mentors et de conseillers destiné aux policiers et aux spécialistes des questions pénitentiaires a été dispensé en Haïti et en République démocratique du Congo, et sera étendu à d'autres missions. La Division de la Police a également conçu un stage de formation de planificateurs à l'intention de la Division et de la Force de police permanente, qui devrait être lancé dès que les directives relatives à la préparation des missions intégrées auront été validées.

XI. Personnel

78. Le Comité spécial, rappelant les résolutions 63/250 et 65/247 de l'Assemblée générale, se déclare préoccupé par le fait que la proportion de femmes, en particulier de ressortissantes de pays en développement, reste faible au Secrétariat, surtout aux échelons supérieurs, et souligne que, dans le processus de recrutement, la non-représentation ou la sous-représentation persistantes des femmes originaires de certains pays, notamment de pays en développement, doit être prise en compte, et que ces femmes doivent bénéficier de chances égales, dans le respect absolu des résolutions sur la question.

265

En vue de remédier au problème du déséquilibre entre les sexes dans les missions, la Division du personnel des missions a récemment obtenu du Gouvernement norvégien des fonds destinés à lancer un projet visant à rétablir une certaine parité au sein des opérations de paix. Il s'agira de formuler des recommandations concrètes et centrées sur l'action quant aux moyens de recruter davantage de femmes dans les missions, de les y retenir et d'assurer leur relève. Le groupe d'action de niveau fonctionnel qui mènera les travaux correspondants sera composé de représentants des missions, notamment des agents du Service mobile et des fonctionnaires recrutés sur le plan national. Un groupe directeur de hauts responsables, présidé par le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et la Secrétaire générale adjointe à l'appui aux missions orientera, supervisera et approuvera les travaux du groupe d'action ainsi que le lancement des futures initiatives. Le projet sera lancé en décembre 2012.

79. Le Comité spécial prie le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour que les candidats choisis pour occuper les postes de direction et de décision soient les mieux qualifiés, en tenant dûment compte de la diversité géographique, pour permettre de renforcer le partenariat de maintien de la paix.

266

Conformément au paragraphe 3 de l'article 101 de la Charte des Nations Unies, la considération dominante dans le recrutement du personnel de direction est le mérite. Au moment d'opérer une sélection, il importe que le Secrétaire général prenne également en compte d'autres éléments importants qui autorisent à penser que le candidat sélectionné s'intégrera bien dans l'équipe des hauts dirigeants de la mission et que son choix répond aux objectifs de l'Organisation en matière de répartition géographique et d'équilibre entre les sexes. Depuis 2007, les départements de l'appui aux missions et des opérations de maintien de la paix ont mis au point une méthode prospective et stratégique pour trouver et attirer les personnes les mieux qualifiées, compte dûment tenu de la répartition géographique et de l'équilibre entre les sexes. Une attention particulière est accordée au recensement et au suivi des besoins des missions en ce qui concerne les postes de haute direction, afin d'améliorer la planification de la relève et de mieux déterminer et anticiper ces besoins. Des attributions et des profils de postes spécifiques sont définis et mis à jour. Ils servent de critères à l'aune desquels examiner les candidatures, et constituent un excellent point de départ pour solliciter l'aide de partenaires tant internes qu'externes, notamment les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police en vue de trouver des candidats qualifiés potentiels. En outre, le recours aux entretiens est désormais systématique pour presque tous les postes de haute direction. Sur la base des recommandations présentées dans le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Transparence dans la sélection et la nomination des hauts fonctionnaires au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies » (A/66/380), des mécanismes ont aussi été mis au point pour rendre plus claire la procédure de décision concernant la nomination des hauts responsables et ouvrir davantage la porte aux candidats externes qualifiés, ce qui passe notamment par l'utilisation du site Web du Secrétaire général, par des appels à présentation de candidatures pour des postes spécifiques et, bientôt, par des avis de vacance de poste génériques pour certains postes de direction dans les missions.

80. Le Comité spécial rappelle les résolutions 63/250, 65/247 et 65/248 de l'Assemblée générale, et demande de nouveau au Secrétaire général d'appliquer promptement les décisions relatives aux régimes contractuels et à l'harmonisation des conditions d'emploi, pour remédier au problème du taux de vacance de postes dans les opérations de maintien de la paix. 267

Les réformes de la gestion des ressources humaines ont été conçues pour simplifier les régimes contractuels et permettre à l'Organisation de gérer le personnel de l'ensemble des programmes et des divers lieux d'affectation de façon systématique, et d'exécuter plus efficacement les nouveaux mandats, de plus en plus complexes. Le nouveau dispositif offre une meilleure sécurité de l'emploi au personnel des missions dont il encourage la mobilité et favorise la rétention. Sa mise en œuvre continue de produire des résultats positifs, en particulier en ce qui concerne les taux de vacance de postes et de rétention du personnel. Dans les missions, le taux moyen de vacance des postes faisant l'objet d'un recrutement sur le plan international a chuté du pic de 33,8 % enregistré le 31 janvier 2008 à 16,1 % au 30 juin 2012, avec une amélioration de 2 % par rapport à un an plus tôt. Pour les missions qui existent depuis plus d'un an, ce taux s'élève à 14,4 %, ce qui est inférieur à la moyenne globale, tandis que les missions en phase de démarrage ont un taux plus élevé, de 24,7 %. Le taux de rotation¹ du personnel des missions recruté sur le plan international a continué

¹ Le taux de rotation moyen rend compte de la proportion de fonctionnaires quittant les missions pour des motifs autres qu'un départ à la retraite ou la mobilité entre missions.

de baisser et s'est établi à 8,4 % au 30 juin 2012, après avoir chuté du pic de 19,6 % enregistré en février 2009. Du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012, le taux de rotation moyen est passé de 11,2 % à 8,4 %.

Une séance d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond. 268

81. Dans le contexte de la gestion des ressources humaines et de la réforme en cours dans ce domaine, le Comité spécial rappelle que l'Assemblée générale, au paragraphe 4 de la section VIII de sa résolution 63/250, a prié le Secrétaire général de lui présenter des propositions pour une stratégie qui permettrait de mettre en œuvre un programme efficace et économique de formation et de perfectionnement professionnel. Il se redit favorable à l'examen de cette question afin d'améliorer la qualité du personnel et d'aider à fidéliser le personnel compétent dans les organes de maintien de la paix des Nations Unies. 270

À cet égard, le Département de l'appui aux missions est chargé de la mise en place d'un programme complet de formation diplômante fondé sur l'apprentissage en ligne dans le domaine de la gestion des ressources humaines conçu en collaboration avec l'Université Cornell. Lancé en octobre 2010, ce programme est destiné aux fonctionnaires des ressources humaines travaillant au Siège ou dans les missions et leur permet d'obtenir un diplôme d'un établissement de l'Ivy League. Environ 75 % des fonctionnaires des ressources humaines basés dans les missions participent au programme, et plus de 26 % d'entre eux ont obtenu le diplôme. L'objectif est qu'au moins 75 % des fonctionnaires des ressources humaines aient reçu ce diplôme d'ici à la fin du programme en 2014. Il convient de citer également le Programme de formation des cadres des missions à l'administration et à la gestion des ressources (SMART), conduit par le Service intégré de formation des départements des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions, avec l'aide de mentors et d'intervenants très expérimentés dans le domaine de la gestion de missions. L'objectif général du programme est de créer un vivier de futurs cadres supérieurs susceptibles de gérer efficacement les fonctions d'appui dans quelque unité administrative que ce soit. Le programme a pour vocation de renforcer les capacités de gestion et d'administration des participants dans les domaines des ressources humaines, des finances et du budget, des achats, de la logistique et de l'informatique.

82. ... Le Comité spécial souligne les avantages des recrutements locaux dans les missions de maintien de la paix ainsi que leur effet positif sur les rapports avec la société hôte. 272

En application de la résolution 66/264 de l'Assemblée générale, et dans le cadre du prochain examen de la catégorie du Service mobile, le Comité va étudier la possibilité de pourvoir sur le plan national davantage de postes de cette catégorie. En pratique, il s'agira de déterminer quelles fonctions peuvent être confiées à du personnel recruté sur le plan national; de faire le bilan des capacités nationales disponibles pour voir dans quelle mesure ces fonctions pourraient être assumées et quels seraient les besoins de formation et de mentorat; et, le cas échéant, de recourir davantage aux entreprises locales. L'objectif est de tirer parti de l'expérience des organismes, fonds et programmes qui ont recours aux capacités nationales, et de déterminer comment les missions peuvent transférer leurs fonctions aux homologues nationaux une fois qu'elles commencent à réduire leurs effectifs. La Division du personnel des missions a demandé aux missions d'étudier, dans le cadre

de l'élaboration du projet de budget pour l'exercice 2013/14, la possibilité de transformer les postes à pourvoir sur le plan international en postes faisant l'objet d'un recrutement sur le plan national. En conséquence, des propositions de transformation de postes ont notamment été formulées par les missions en phase de transition, dont l'effectif autorisé et le mandat ont subi des changements.

Une séance d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond. 274

XII. Questions financières

83. Le Comité spécial rappelle les paragraphes 4, 5 et 6 de la section II de la résolution 64/269 de l'Assemblée générale, et demande instamment qu'il soit donné une suite rapide et appropriée aux demandes d'indemnisation présentées par les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police en cas de maladie, d'invalidité ou de décès du fait de leur participation aux missions de maintien de la paix. Il demande également que la question du versement des indemnisations dans pareils cas soit traitée de toute urgence et en priorité. 277

Comme l'a demandé l'Assemblée générale, le Secrétariat s'efforce de traiter tous les cas dans la période prescrite de trois mois, sauf dans les cas où il est nécessaire de déterminer le niveau de handicap permanent, ce qui prend plus de temps. À cet égard, la Division du budget et des finances a le plaisir d'informer les États Membres que les demandes d'indemnisation en cas de décès accompagnées de tous les documents requis donnent généralement lieu à un versement dans les deux mois.

84. Le Comité spécial se dit préoccupé par les retards survenus dans l'hébergement du personnel de maintien de la paix dans des structures offrant une protection adéquate contre les éléments dans toutes les missions, et demande au Secrétariat de prendre les mesures qui s'imposent pour améliorer la situation, en application des dispositions du Manuel sur le matériel appartenant aux contingents. 282

Le Département de l'appui aux missions continue de répondre aux préoccupations soulevées et note qu'une des principales difficultés est d'assurer aux contingents, conformément au *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents*, un hébergement permanent dans des structures rigides ou semi-rigides, dans les six mois après leur arrivée. Ce délai de six mois est difficile à tenir à plus d'un titre, étant donné le caractère immédiat des opérations de maintien de la paix, la redéfinition continue des sites de déploiement en fonction des besoins du commandant de la force, et le fait qu'il faille ensuite acquérir les sites ou terrains choisis et les préparer pour y installer des camps. L'achat des structures d'hébergement et leur transport vers des lieux souvent difficiles d'accès et à l'infrastructure insuffisante donnent fréquemment lieu à des retards dus au manque de matériel. Le manque de moyens supplémentaires du génie permettant de faire face à des pics de besoins, par exemple lors de la construction de nouveaux camps, entraîne par ailleurs des retards dus à des problèmes de main-d'œuvre. Compte tenu de ces difficultés, le Département de l'appui aux missions continue de s'employer à perfectionner ses dispositifs modulaires (pour remédier aux problèmes de matériel) et à assurer les moyens techniques correspondants (pour faire face aux problèmes de main-d'œuvre) afin de pourvoir efficacement à l'hébergement des contingents.

XIII. Autres questions

Une séance d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial 288
avant sa session de fond.
